

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 42^e SEANCE

Séance du Mardi 15 Mai 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 725).
2. — Congés (p. 725).
3. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 726).
4. — Transmission de projets de loi (p. 726).
5. — Transmission d'une proposition de loi (p. 726).
6. — Dépôt de projets de loi (p. 726).
7. — Dépôt de propositions de loi (p. 726).
8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 726).
9. — Dépôt d'un rapport (p. 726).
10. — Questions orales (p. 726).
Travaux publics, transports et tourisme:
Question de M. Motais de Narbonne. — MM. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; Motais de Narbonne.
Affaires économiques:
Question de M. Le Basser. — MM. le secrétaire d'Etat aux travaux publics; Le Basser.
Affaires étrangères:
Questions de M. Edmond Michelet, de M. Léo Hamon, de M. Bouquerel et de M. Philippe d'Argenlieu. — Ajournement.
Intérieur:
Question de M. Tharradin. — MM. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur; Tharradin.
Défense nationale et forces armées:
Question de M. Jacques Debû-Bridel. — Ajournement.
Affaires économiques et financières:
Question de M. Jean-Louis Tinaud. — Ajournement.
Education nationale, jeunesse et sports:
Question de M. Canivez. — Ajournement.

* (11.)

11. — Organisation de la protection civile. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 729).
Discussion générale: M. Yves Jaouen, Mme Renée Dervaux, MM. le général Béthouart, Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur.
Proposition de résolution de M. Yves Jaouen. — MM. Waldeck L'Huilier, Beaujannot, Yves Jaouen. — Adoption, au scrutin public.
12. — Méthodes d'analyse des vins. — Adoption d'un projet de loi (p. 735).
13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 735).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 4 mai a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Jacques Debû-Bridel et Jean-Louis Tinaud demandent un congé.
Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 443 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 4 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 446, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au marché de l'orge et du seigle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 447, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 5 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n°s 525, année 1955; 144, 271 et 273, session 1955-1956).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 448, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi relatif au recouvrement de certaines créances.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 442, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi relatif à l'abandon de famille.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 445, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi modifiant les articles 55, 320 et 483 du code pénal en ce qui concerne l'infraction de blessures involontaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 451, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice un projet de loi modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 452, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delalande une proposition de loi modifiant le taux de compétence en dernier ressort des tribunaux civils de première instance et des tribunaux de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 444, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Augarde une proposition de loi tendant à instituer la caisse nationale des arts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 449, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Raybaud une proposition de loi tendant à modifier l'article 25 de la loi du 14 avril 1952 concernant les sanctions applicables en cas d'infractions aux textes législatifs et réglementaires relatifs à la coordination des transports routiers et ferroviaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 450, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Debré, Aubé, Dubois, Lemaire, Michelet et Tharradin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures politiques et civiles nécessaires pour lutter contre les propagandes de trahison ou de dissociation qui annihilent la portée de l'effort militaire consenti par la nation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 453, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edmond Michelet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à compléter la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 relative aux conditions de dégageant des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 455, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Litaise un rapport d'information fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte sur les statuts des personnels des grandes entreprises publiques.

Le rapport sera imprimé sous le n° 454 et distribué.

— 10 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme demande que soient appelée dès maintenant les questions de M. Motais de Narbonne et de M. Le Basser auxquelles il doit répondre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

REFUS DE CERTAINS AVANTAGES AUX GRANDS BLESSÉS D'INDOCHINE

M. le président. M. Motais de Narbonne rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que depuis le décret du 24 décembre 1954, les anciens combattants d'Indochine sont devenus légalement les égaux de leurs aînés des guerres 1914-1918 et 1939-1945, et lui demande, en conséquence, s'il lui paraît décent que les grands blessés d'Indochine puissent avoir un traitement différent des grands mutilés de la guerre 1939-1945 et se voir refuser l'autorisation spéciale du transport gratuit sur la Société nationale des chemins de fer français de la voiturette qui est indispensable à leurs déplacements (n° 719).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

M. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Mesdames, messieurs, je suis heureux de pouvoir annoncer à M. Motais de Narbonne que le vœu qu'il a exprimé vient de recevoir satisfaction.

Sur ma demande, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, dont le budget dispose d'un crédit destiné à rembourser la Société nationale des chemins de fer français des réductions accordées aux victimes de la guerre, a accepté de rembourser sur ce chapitre les frais exposés par la Société nationale des chemins de fer français à l'occasion des transports des voiturettes des mutilés d'Indochine, étant entendu que la dépense découlant de cette décision sera contenue dans la limite des crédits qui lui sont ouverts.

Je viens donc de donner des instructions pour que la Société nationale des chemins de fer français applique aux grands mutilés d'Indochine le même régime qu'aux grands mutilés des guerres 1914-1918 et 1939-1945 en ce qui concerne le transport des voiturettes sur les lignes du réseau ferré.

M. Motais de Narbonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Motais de Narbonne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai été surpris de vous l'avouer, lorsque j'ai reçu la lettre du général Blaizot, notre ancien commandant en chef en Indochine et aujourd'hui président de la Fédération des anciens combattants français d'Indochine, qui me communiquait copie de la lettre qu'il avait adressée aux services de votre prédécesseur, monsieur le ministre.

A la pensée que ces hommes qui avaient fait leur devoir dans des heures douloureuses, marqués par le malheur et qui portaient dans leur chair mutilée le témoignage de leur vaillance, ne bénéficiaient pas de la gratuité du transport de cette petite voiturette sans laquelle ils ne peuvent se déplacer, la réponse me paraissait inconvenante parce qu'elle excitait de je ne sais quelle économie de la S. N. C. F. alors qu'il aurait été facile, en passant en revue les privilèges de certains usagers, d'établir plutôt une priorité à l'égard de ceux-là.

La réponse de M. le secrétaire d'Etat, notre cher collègue, me permet, dans ce domaine qui relève davantage du cœur et de la solidarité nationale, d'arrêter tout commentaire et c'est en leur nom et au nom de leur président que je vous remercie de ce geste, monsieur le ministre. *(Applaudissements.)*

COMITÉS D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DÉPARTEMENTAUX

M. le président. M. Le Basser demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles sont les raisons d'ordre financier, économique, politique ou social, qui s'opposent :

1° A la reconnaissance des comités d'expansion économique départementaux ;

2° A l'inscription dans les zones critiques de secteurs ruraux utilisant une main-d'œuvre disponible et inemployée (n° 722).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Mes chers collègues, M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, ne pouvant se rendre aujourd'hui à cette séance m'a demandé de bien vouloir vous communiquer le texte de sa réponse. Je vous le lirai intégralement.

Je regrette de ne pouvoir apporter dans cette réponse le même souci d'abréviation que j'ai apporté dans la réponse précédente et peut-être pas non plus les mêmes éléments de satisfaction.

La question posée par M. Le Basser comporte deux parties bien distinctes : la première concerne l'application du décret du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de comités d'expansion économique et de commissions régionales de coordination ; la seconde concerne le décret du 30 juin 1955, relatif à l'institution d'une prime spéciale d'équipement. J'y répondrai successivement.

En ce qui concerne la première question, je rappellerai que l'article 5 du décret institutif du 11 décembre 1954 a prévu que « le ressort des comités d'expansion économique se confond, chaque fois que cela est possible, avec celui de la région économique. Il peut toutefois, en fonction de considérations d'ordre local ou régional, être départemental ou interdépartemental ».

Ce texte a ainsi nettement précisé l'intérêt qu'attachaient ses rédacteurs à la création de comités régionaux.

Ce point de vue a été confirmé par une circulaire d'application qui soulignait « qu'en vue d'éviter la multiplication des conflits de frontières et d'amener les personnalités locales à envisager les problèmes sous un angle suffisamment large, il était souhaitable que les comités d'expansion étendent leur compétence à plusieurs départements ».

La même circulaire indiquait cependant que « les circonstances locales pouvaient justifier dans certains cas la recon-

naissance comme comités d'expansion économique de comités départementaux ».

En fait, le précédent gouvernement a créé sept comités régionaux, dont le ressort s'étend à 27 départements, et dix comités départementaux.

L'expérience a montré toutefois que si les comités sont toujours utiles dans la mesure où ils correspondent à un besoin et où ils manifestent une initiative, il est cependant souhaitable, en toute hypothèse, que les organismes créés couvrent des zones assez larges. Les comités englobant plusieurs départements permettent en effet une coordination plus facile des initiatives dispersées. Ils facilitent à la fois la réunion des moyens de financement suffisants et la répartition des charges financières. Ils doivent en outre rendre plus aisée et plus rapide, surtout lorsque leur ressort coïncide avec celui des régions dans le cadre duquel sont élaborés et seront réalisés les programmes d'action régionale prévus au décret, la discussion desdits programmes à l'échelon local.

Ce sont ces considérations qui ont conduit le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et financières à confirmer, par circulaire en date du 14 avril 1956, les instructions déjà données aux préfets et inspecteurs généraux de l'économie nationale, appelés à instruire les demandes d'agrément, pour que les initiatives locales soient orientées vers la création de comités interdépartementaux ayant, en principe, le même ressort que les programmes d'action régionale.

Dans l'hypothèse où des considérations locales, souvent respectables, rendraient impossible dans l'immédiat la constitution de tels comités, l'agrément des comités départementaux serait subordonné à la décision prise par leurs dirigeants de participer, dès que le besoin s'en fera sentir, à la constitution avec les comités voisins de comités régionaux de liaison qui paraissent seuls en mesure de procéder à l'examen des problèmes interdépartementaux et d'émettre un avis valable sur les programmes d'action régionale.

Une telle procédure, qui a déjà reçu une application dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, me paraît susceptible de concilier la prise en considération des intérêts locaux et des impératifs qu'impose la conduite d'une politique rationnelle d'expansion économique régionale.

En ce qui concerne la seconde partie de la question de M. Le Basser, l'application du décret relatif aux primes spéciales d'équipement a soulevé de nombreuses controverses.

Je crois donc nécessaire de rappeler que ce décret prend place dans l'ensemble de mesures définies le 30 juin 1955 par le précédent gouvernement. Ces textes mettent à la disposition des pouvoirs publics tout un arsenal de moyens pour leur permettre de favoriser, dans tous les cas et dans tous les lieux où un effort d'industrialisation paraît souhaitable et conforme à l'intérêt général, la création ou le développement d'entreprises industrielles. L'attribution des primes spéciales d'équipement ne constitue qu'un de ces moyens dont le caractère exceptionnel — attribution par l'Etat d'une subvention susceptible d'atteindre 20 p. 100 des dépenses d'investissement — conduit à en réserver l'application à des situations particulièrement critiques et à limiter le choix des zones dans lesquelles cette prime pourra être accordée.

C'est dans cet esprit que l'arrêté du 28 août 1955, publié au *Journal officiel* du 8 octobre, a défini de façon restrictive les critères suivant lesquels peuvent être choisies les zones critiques. Ces critères sont au nombre de trois : les deux premiers concernent spécialement les localités déjà industrialisées mais où, par suite de la fermeture effective ou attendue d'entreprises, il existe ou existera, dans un avenir très proche, un chômage important ; le troisième, au contraire, concerne les zones où existe un excédent de main-d'œuvre rural d'importance exceptionnelle.

Il ne saurait échapper que si, pour l'application des deux premiers critères — chômage industriel — il était relativement facile de rassembler les documents statistiques permettant de guider le choix du Gouvernement, en revanche l'application du troisième critère réclame une étude plus approfondie et que rend particulièrement délicate l'état actuel des stocks disponibles.

Le précédent Gouvernement a dû ainsi limiter son choix aux situations dont l'urgence lui était particulièrement signalée. Les vingt-six zones définies par l'arrêté du 20 janvier 1956 ont été retenues uniquement parmi celles dont on savait de façon certaine qu'elles répondaient à l'un ou l'autre des deux premiers critères.

Ceci ne veut pas dire que l'application du troisième critère, celui du surpeuplement rural, ait été perdue de vue. Je rappellerai, en effet, qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 28 août 1955, les localités ou zones où pourrait être accordée la prime spéciale d'équipement peuvent être déterminées, soit par arrêté interministériel, soit dans le cadre des programmes d'action régionale. A l'occasion de l'élaboration de ces programmes, des études démographiques et économiques ont été entreprises

en vue précisément de définir les zones où le troisième critère indiqué ci-dessus sera susceptible de s'appliquer. Les programmes, dont les premiers seront prochainement publiés, tiendront compte des conclusions de ces études.

Je ne sais quelle était la raison qui a conduit M. Le Basser à poser cette question. Mais je voudrais lui dire, à titre tout à fait personnel cette fois, que dans une assez large mesure les préoccupations qui me paraissent se dégager de sa question sont les miennes. J'essaie, en effet, actuellement, d'obtenir l'extension des zones critiques en me plaçant au point de vue de l'équipement touristique. Du fait de l'extension des régimes des congés payés, la nécessité m'est apparue de trouver des zones de tourisme et de vacances, moins chères sans doute, parce que moins connues. Cette préoccupation m'a conduit à chercher à équiper sur le plan touristique un certain nombre de départements qui ne peuvent pas bénéficier des mesures d'équipement, parce que justement elles ne figurent pas dans ces zones. En effet, comme cela semble résulter de la réponse de M. Jean Masson, les préoccupations qui ont conduit à la détermination des premières zones critiques sont surtout d'ordre industriel.

Par conséquent, sans vouloir engager mon excellent collègue et à titre tout à fait personnel, je puis vous donner l'assurance que je poursuis actuellement l'extension des zones ainsi dégagées dans le sens que je vous indiquais il y a un instant, pour donner un certain nombre de facilités supplémentaires à l'équipement touristique.

Je ne sais si cette déclaration pourra représenter pour vous des apaisements. L'amitié que je vous porte me le fait souhaiter. Telle est, en tout cas, la réponse qu'au nom de mon collègue des affaires économiques je pouvais donner à votre question.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Mes chers collègues, je me suis trouvé tout à l'heure dans deux dispositions intellectuelles différentes. La première était due au fait que c'était M. Pinton qui était délégué pour remplacer devant nous M. Jean Masson. Il s'est acquitté de sa tâche avec tant de sincérité que j'étais, en quelque sorte, disposé à répondre comme je devais le faire. D'un autre côté — ce qui explique ma deuxième disposition intellectuelle — chaque fois que nous posons une question orale sans débat à un ministre, il trouve toujours le moyen d'être absent au moment d'y répondre (*Sourires*). Si bien que nous nous demandons si nous n'avons plus que deux façons d'agir : ou bien poser simplement une question écrite — ce qui reviendrait au même — ou alors provoquer un débat.

Etant donné l'importance de cette question — ne vous y trompez pas, elle est très grave au point de vue de l'évolution économique du pays — je pensais la transformer en question orale avec débat, pour pouvoir saisir enfin le ministre compétent et lui demander d'exprimer sa pensée directement devant nous, sans l'intermédiaire de ses services.

Cela dit, j'ai été quelque peu frappé par la conclusion de notre excellent ami M. Pinton, lorsqu'il a exprimé son idée personnelle pour renforcer la mienne. A mon tour, je dirai simplement, ayant quand même l'intention de transformer cette question orale sans débat en question orale avec débat, que, pour renforcer sa position dans les conseils du Gouvernement et auprès du ministre des affaires économiques, je veux lui donner quelques arguments.

En effet, s'il est intéressant de penser sur le plan de la région, il faudrait savoir comment on procède. On peut l'organiser *ex cathedra*. C'est une première attitude. On peut dire qu'on va découper la France en régions, comme elle l'a été par Sieyès en départements et qu'on va mettre à la tête de ces régions des organisations financières. Il existe un troisième moyen, qui est le plus simple, mais qui n'a pas été employé. Je vous en souligne l'importance. Il y a ce qu'on appelle les conseils généraux. Vous n'en ignorez pas l'existence, bien que le Gouvernement n'ait pas l'air de les connaître. (*Sourires*) Or, ils représentent une coordination et, dans de nombreux cas, des comités d'expansion économique départementaux ont été constitués. Voilà la pépinière d'action ! Ces gens ne demandent qu'à se livrer à l'action civique, à l'action économique et à l'action collective. Pourquoi ne pas en tirer parti ? Pourquoi constituer des comités d'expansion régionale sans avoir pris, à la base, les comités départementaux, qu'il faut reconnaître dans tous les départements, à la condition, évidemment, qu'ils émanent des conseils généraux.

Vous avez ainsi une base. Il suffira de choisir, au niveau de celle-ci, des hommes compétents et de les réunir au niveau de la région. Or, cela n'est pas fait. Jusqu'à présent, les comités étaient constitués par des présidents et des membres de chambres de commerce, sans que les conseils généraux soient consultés.

Je vous demande de penser que les départements existent encore, qu'il existe donc des conseillers généraux en France

et que des départements peuvent se réunir lorsque leur action peut se concerter, dans un certain cadre.

Je vais simplement, à ce sujet, pour le premier cas qui nous intéresse, vous livrer le vœu que l'assemblée des présidents de conseils généraux a émis récemment à l'unanimité. Ce sera une base d'action excellente, même pour le deuxième point de mon intervention. Vous le livrez à M. Jean Masson et au Gouvernement dont vous faites partie. L'opinion des présidents de conseils généraux ne sera pas négligeable.

Voici le texte : « Considérant l'impulsion que peut donner à l'activité économique du pays l'action des conseils généraux ; considérant la situation du monde rural qui constitue un réservoir humain qu'il faut employer, attire l'attention des pouvoirs publics sur les deux points suivants : 1° nécessité de reconnaître les comités départementaux d'expansion et de productivité émanant — je le souligne — « des conseils généraux ; 2° nécessité de reconnaître comme zones critiques des zones rurales où existe un chômage en puissance ».

Voilà, en définitive, le vœu adopté par l'assemblée des présidents de conseils généraux tout récemment. J'espère que vous en ferez état dans vos discussions ; mais vous pourrez déjà annoncer au Gouvernement que je transforme ma question orale sans débat en question orale avec débat, pour entendre à cette tribune les explications du ministre compétent. (*Applaudissements*.)

M. le secrétaire d'Etat. Je regrette de n'avoir pas été en mesure de vous donner satisfaction.

REPORT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait les réponses de M. le ministre des affaires étrangères à trois questions orales de MM. Edmond Michelet (n° 718), Léo Hamon (n° 725) et Bouquerel (n° 731) ; mais M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui devait répondre à ces questions, s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, ces trois questions sont reportées, conformément à l'article 86 du règlement.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à une question orale de M. Philippe d'Argenlieu (n° 735) ; mais M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, qui devait répondre à cette question, s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

PROPAGANDE ANTIFRANÇAISE FAITE DANS LA MÉTROPOLÉ PAR DES AGENTS DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

M. le président. M. Tharradin demande à M. le président du conseil comment il peut tolérer que des gouvernements étrangers, notamment des gouvernements d'Afrique et du Moyen-Orient, ainsi que la Ligue arabe, par l'intermédiaire de nombreux agents, grâce à des fonds importants, se livrent, dans la métropole, à une violente et inadmissible propagande antifrançaise, et lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin rapidement à de tels agissements (n° 732).

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, la question posée par notre honorable collègue dépasse singulièrement la seule compétence du ministre de l'intérieur à qui elle a été transmise pour attributions.

En effet, s'agissant d'une propagande animée par des éléments situés hors des frontières du territoire métropolitain, elle intéresse également le département des affaires étrangères et la présidence du conseil.

Le ministre de l'intérieur, qui, avec les moyens de police dont il dispose, a pour mission d'assurer le maintien de l'ordre public dans la métropole, peut indiquer que s'il n'est pas contestable qu'une propagande active et disposant de moyens importants, radio, etc., est dirigée contre la France par certains pays, ses services spécialisés n'ont pas décelé dans la métropole une action d'agents des puissances étrangères visées par M. Tharradin.

Je puis préciser qu'il a été cependant établi que les membres des mouvements séparatistes algériens menaient, par voie de presse clandestine, une vive campagne contre la politique française.

L'activité de ces organisations retient particulièrement l'attention des services de police et des informations ont été ouvertes, tant par le tribunal militaire permanent des forces armées de Paris que par le parquet de la Seine ; elles permettent de poursuivre tous faits de nature à porter atteinte au moral de la nation, ainsi que toute activité caractérisée de ces milieux séparatistes.

Les services spécialisés du ministère de l'intérieur s'emploient à réprimer avec énergie de tels agissements et déjà ils

ont pu saisir des sommes s'élevant à plus de sept millions de francs représentant le montant des collectes effectuées dans les colonies nord-africaines au profit de la prétendue armée de libération nationale, découvrir l'imprimerie clandestine du mouvement national algérien et procéder à l'arrestation de plusieurs responsables du M. N. A. et du F. L. N.

Je puis donner à notre collègue l'assurance que l'action répressive de tous les services qualifiés du ministère de l'intérieur sera renforcée contre les fauteurs de propagande anti-française quels qu'ils soient et quelle que soit leur nationalité.

M. Tharradin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tharradin.

M. Tharradin. Monsieur le ministre, je vous remercie, et je vous sais gré de la diligence que vous avez apportée à répondre personnellement à ma question.

Je prends bonne note des assurances que vous venez de nous donner en ce qui concerne les menées antinationales au moment du soulèvement de l'Algérie. Malheureusement, il n'est pas de Français digne de ce nom qui ne dénonce quotidiennement le scandale que constitue, alors que nos soldats se battent et que nos concitoyens d'Algérie, Musulmans ou non, sont assassinés, le développement en France de la campagne de démolition et de trahison qui prend chaque jour plus d'ampleur. Les témoignages affluent, confirmés de surcroît par les aveux mêmes de la plupart des dirigeants des pays arabes, de l'orchestration extérieure de cette campagne. Certains de ces dirigeants ne vont-ils pas jusqu'à affirmer que, si l'action actuellement engagée contre la résolution de notre nation ne suffit pas, ils la remplaceront par une véritable guerre apportée, qui plus est, à l'intérieur du territoire métropolitain ?

Une partie de nos échecs en Indochine peut être imputée au climat moral qui régnait à ce sujet à Paris à cette époque. Il était patent pour tous que le Viet-Minh ne cessait de disposer à Paris de représentants officiels, quasi-officiels, qui avaient des contacts constants avec un certain nombre d'hommes politiques. Leur action et leur propagande créaient un lourd malaise dont notre action a gravement pâti.

Or, il ne semble pas que l'on tire la leçon de cette expérience, bien que l'adversaire actuel dispose de facilités bien plus grandes pour poursuivre sa politique de désintégration nationale. La présence en métropole de plusieurs centaines de milliers de Français nord-africains peut lui offrir en effet de considérables moyens d'action et de recrutement.

Que peuvent penser ces hommes, tout au moins la grande majorité d'entre eux, qui ne demandent qu'à travailler en paix quand ils voient, à la suite de mots d'ordre étrangers, se déclencher une série de grèves, de rassemblements, de manifestations; quand ils voient s'effectuer presque au grand jour des collectes plus ou moins forcées pour soutenir les rebelles; quand ils voient les menaces dont ils sont l'objet dans leurs centres d'hébergement ou sur leurs chantiers, lorsqu'ils ne reçoivent pas des convocations individuelles de rappel dans les maquis, ceci toujours sous la menace ?

Il faut les débarrasser une fois pour toutes de ces militants toujours porteurs de fortes sommes d'argent, et que notre police connaît bien.

Mais ce n'est pas seulement dans les milieux nord-africains que s'exerce cette lutte. Elle s'impose également à l'opinion par tous les moyens possibles.

Que dire de certains journaux et de certains partis qui se font une spécialité de soutenir les thèses de nos pires adversaires, présentant les assassins comme d'innocentes victimes ? La Ligue arabe, les dirigeants de l'Égypte, de la Syrie et, hélas ! parfois ceux de la Tunisie et du Maroc, ne se cachent pas du rôle moteur qu'ils jouent dans cette lutte.

Face à cette situation, monsieur le ministre le Gouvernement se doit d'avoir un double objectif. En premier lieu, ne plus permettre, sur le territoire national, les manifestations de cette campagne sous quelque forme qu'elles se présentent et mettre les agitateurs dans l'impossibilité de nuire, ceci avec la dernière énergie.

En second lieu, entreprendre une action diplomatique suffisamment ferme pour mettre fin à cette aide extérieure. A qui fera-t-on croire que la France n'a pas assez de moyens et ne dispose pas suffisamment d'alliés pour y parvenir ?

Mais il faut faire preuve, monsieur le ministre, de clairvoyance, de volonté et de fermeté. Les jeunes Français qui se battent en Afrique du Nord ne nous pardonneront jamais — et ils auront bien raison — si nous ne faisons pas l'impossible pour les aider. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

REPORT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées à une question orale de M. Jacques Debû-Bridel (n° 720), mais M. Debû-Bridel, actuellement en mission, demande que cette question soit reportée à une date ultérieure.

En conséquence, cette affaire est reportée conformément à l'article 86 du règlement.

De même, l'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des affaires économiques et financières à une question orale de M. Jean-Louis Tinaud (n° 724), mais M. le ministre des affaires économiques et financières et l'auteur de la question se sont excusés de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée conformément à l'article 86 du règlement.

Enfin, l'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à une question orale de M. André Canivez, mais l'auteur de la question, absent de Paris, s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée conformément à l'article 86 du règlement.

— 11 —

ORGANISATION DE LA PROTECTION CIVILE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Yves Jaouen a l'honneur de demander à M. le ministre de l'intérieur de préciser l'action qu'il compte entreprendre au cours de l'année 1956 en faveur de l'organisation et de l'équipement de la protection civile en vue de la sauvegarde des populations de France et d'outre-mer.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur :

M. Roux, préfet, chef du Service National de la Protection Civile.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me permets de rappeler que le dépôt de cette question orale avec débat remonte au 13 octobre dernier. Cette question qui a été renouvelée lors de la constitution du nouveau gouvernement, a enfin été prise en considération, ce dont je remercie en la personne de notre distingué collègue M. Gilbert-Jules, le ministre de l'intérieur.

Lors de la discussion du projet de réorganisation de la défense nationale, le 10 novembre dernier, nous avons pu saluer l'avènement d'une protection civile officielle et qui veut que le futur possible soit l'objet de nos décisions présentes. En effet, ce projet mentionne et c'est la première fois, la protection civile dans l'énumération des divers aspects de la défense nationale. L'introduction de la protection civile à égalité avec les trois armes a pu être enfin admise. Je dis « enfin admise », mais je ne veux pas oublier l'action si utile, en ce domaine, du mouvement national et de la fédération nationale pour la protection des populations civiles ainsi que celle des lieux de Genève et peut-être aussi — n'est-ce pas ? — des débats qui en février 1951, se sont déroulés à cette tribune, puis à l'Assemblée nationale. Je veux aussi dire notre gratitude aux trois chefs du service national qui se sont succédés sous l'autorité du ministère de l'intérieur. L'enfant est donc né et il faut lui apporter des soins, c'est-à-dire des crédits pour lui permettre de vivre et de grandir.

Chacun admet que l'être humain doit être protégé contre les effets dévastateurs de l'eau et du feu. Véhéments et justifiés seraient les reproches adressés aux municipalités, au moins de villes moyennes, qui ne possèderaient pas un corps de sapeurs-pompiers et du matériel de défense. Pourquoi cette opinion si judicieuse ne s'appliquerait-elle pas aux dangers d'une guerre internationale imposée à notre pays ?

Dans un passé récent, la neutralité de la Belgique avait laissé son peuple dans l'impréparation à la défense. Les deux invasions impitoyables dont elle fut victime lui infligèrent des pertes en vies humaines, militaires et civiles qui auraient pu être réduites si, à côté de la neutralité déclarée, avaient été prises des mesures d'autodéfense.

Peut-on, d'autre part, oublier les ravages formidables des bombardements de 1940 sur des populations sans défense d'une autre nation, les Pays-Bas, dont le gouvernement se croyait, lui aussi, protégé par sa position de neutre ?

Ne doit-on pas tenir compte de certaines déclarations publiques ? Je n'en citerai que deux : celle du maréchal britannique Montgomery, adjoint au commandant suprême des forces alliées en Europe :

« Les armes atomiques et thermo-nucléaires, disait-il, seront utilisées si nous sommes attaqués. »

Puis celle du maréchal soviétique Joukov, ministre de la guerre :

« Il est insensé de s'imaginer qu'en cas de guerre l'utilisation des armes nucléaires se limitera à des objectifs tactiques

sur le front des opérations. La Russie répliquera à coup de bombes H et A. »

Nous voilà donc très nettement et suffisamment renseignés. Ce n'est pas avec enthousiasme que je viens à cette tribune parler une fois de plus de la protection des populations civiles; mais je pense que tous ceux qui ont une parcelle d'autorité dans ce pays ne doivent pas négliger les moyens de survie des populations qu'ils représentent si, par malheur, le fléau d'une nouvelle guerre s'abatait sur nous.

C'est, je pense, un débat qui doit être porté au grand jour. Certes, il met en lumière un problème grave mais qui ne peut effrayer que les timides. Un homme averti en vaut deux, dit-on. C'est vrai surtout en matière de défense. Ce n'est pas en pratiquant la politique de l'autruche, que la solution sera apportée au problème, ni le remède au danger. C'est dès le temps de paix que l'organisation de la protection des populations civiles doit être entreprise et que la force opérationnelle doit exister avec les moyens budgétaires pour réaliser le premier plan prévu par le préfet Pélabon, que le préfet Morice n'a pu mettre en application, faute de crédits suffisants.

La défense du territoire incombe aux armées; celle de la population civile à un service de protection dont sont responsables les élus du suffrage universel, parlementaires, conseillers généraux et maires.

Dans de nombreux pays, l'organisation de la protection civile évolue en même temps que les découvertes en matière atomique. C'est un sujet très controversé. Les uns disent: à quoi bon englober des milliards dans l'organisation de la protection civile? Dans la prochaine guerre — si un gouvernement était assez fou pour la déclencher — il n'y aurait plus de protection efficace contre les bombes thermo-nucléaires; sol et sous-sol seraient littéralement déshabités, réduits en poussière, ne laissant sur place que des excavations sur lesquelles régnera seul le néant.

On ajoute même que les milliards nécessaires à cette protection civile seraient mieux employés à la modernisation des cités et à l'assainissement de nos campagnes.

C'est une thèse que nous avons lue dans certaines publications. C'est celle qui entre directement, facilement dans l'opinion publique. Ce raisonnement idéaliste, quoique simpliste, ne convainc pas tout le monde, tant s'en faut!

En matière d'introduction, permettez-moi de poser deux questions au Gouvernement et, par delà les frontières, aux gouvernements des autres nations.

Premièrement, l'éventualité d'une guerre internationale est-elle illusoire?

Deuxièmement, l'emploi de la bombe H ou A est-il à prévoir? Si une réponse solennelle, affirmative, pouvait être apportée à ces deux questions, nous pourrions aussitôt affecter à des œuvres de paix les neuf dixièmes des dépenses militaires, le dernier dixième me paraissant néanmoins indispensable au maintien de l'ordre intérieur.

Puisque — mille fois hélas! — aucun responsable d'aucun pays ne peut nous répondre affirmativement, l'instinct humain réagit. Deux attitudes peuvent être observées: résignation ou recherche de la protection. En ce qui nous concerne, c'est la dernière attitude, sans hésitation, que nous adoptons, en ayant présente à l'esprit la certitude que l'agresseur possède des avantages qui peuvent être décisifs si le pays attaqué n'a pas les moyens appropriés de réaction.

Ce n'est pas quand la maison brûle qu'on l'assure contre l'incendie. Nous avons le devoir de nous informer sur le comportement des autres nations à cet égard. Ensemble, voulez-vous mes chers collègues, jetons un coup d'œil au delà de nos frontières? Nous pouvons affirmer que dans la plupart des pays d'Europe et d'Amérique, l'organisation de la protection civile est entrée dans les faits depuis plusieurs années.

En Belgique par exemple, la protection civile, créée par le gouvernement, prépare la sauvegarde de la population et du patrimoine national contre les conséquences immédiates de faits de guerre ou d'autres malheurs. Une propagande intelligente est faite dans tous les milieux sociaux. Les agents de la protection civile doivent fournir deux heures par semaine, en dehors des heures de travail, et bénéficient de la législation sociale et militaire. Les dures leçons des deux agressions de ce siècle sont retenues par le vaillant peuple du valeureux et loyal Albert I^{er}.

La Hollande, tout comme la Belgique, ce pays qui est dix-huit fois plus petit que la France, traduit le souci de la protection de sa population par l'engagement de 13 milliards de francs au cours de ces dernières années.

En Suède, ce pays est, avec la Grande-Bretagne, parmi les plus avancés en matière de protection civile. La participation des citoyens à ce service national est considérée comme un devoir civique.

En Norvège, on y trouve des lieux de refuge naturel dans des grottes au fond des fjords. Ceux-ci sont aménagés utilement en temps de paix et pourraient être transformés en abris pour

la population civile si besoin était. Des crédits sont mis annuellement à la disposition du Gouvernement.

Passons à la Grande-Bretagne. Le Gouvernement s'est mis à l'œuvre depuis déjà six ans, depuis 1949. Oh! il a dû lutter contre une opinion tendant à considérer inutile tout essai de protection contre la bombe atomique. N'a-t-on pas imprimé que cinq de ces engins suffiraient pour anéantir la population et les édifices de ce pays? Néanmoins, le ralliement à une idée différente s'affirme. Le nombre des inscrits aux associations de défense civile approche le demi-million. Des études très poussées auxquelles certaines personnalités françaises ont apporté leur concours mériteraient de notre part, la suite logique de la participation nationale.

Ensuite, passons en Allemagne occidentale. Le Gouvernement a mis au point un programme de protection civile réalisable en trois ans. Il est financé par l'Etat avec la participation des laenders et des communes. On admet, sans le moindre doute, que les abris ont évité l'extermination de certaines populations allemandes au cours de la dernière guerre. Ces abris sont réaménagés en tenant compte du danger des armes atomiques.

Aux Etats-Unis, je voudrais rappeler le souvenir des regrets manifestés et publiés en France, à l'époque des hésitations de la puissance américaine à entrer dans les deux guerres mondiales. Le prix de l'attente, en 1917 d'abord et en 1940 ensuite, a été pour nos armées particulièrement sanglant. A notre défense nationale a incombé en effet le plus gros poids du choc militaire des armées allemandes. Ce fut une leçon dramatique dont les Etats-Unis ont tiré les conséquences et qui motive la présence en Europe de forces de protection contre un agresseur éventuel. Parallèlement, les Etats-Unis, par un gigantesque effort d'autodéfense, consacrent les crédits nécessaires à l'organisation de la défense civile et s'inscrivent avec l'Union soviétique au premier rang des nations décidées à tout tenter en vue de la survie de leurs populations respectives.

En Amérique, la propagande officielle ne masque rien des conséquences d'une attaque éventuelle et fournit les indications utiles. Le Gouvernement donne l'exemple en s'associant à des exercices dont les conclusions sont mises à profit par les autorités responsables.

En Union soviétique, en matière de défense civile de leur vaste territoire, les Russes chevauchent avec leurs bottes de sept lieues; une puissante organisation de masse assure la protection civile; elle se nomme « l'association volontaire d'aide à l'armée, à l'aviation, à la flotte » et groupe 12 millions de membres qui forment, sous la direction du ministère de l'intérieur, des troupes instruites des moyens à mettre en œuvre en vue de la limitation des dégâts. Mais l'existence de cette armée nouvelle a nécessité une préparation psychologique entreprise par le Gouvernement soviétique et qui a abouti à l'acceptation sans murmure d'entraînement à des exercices réguliers.

Je terminerai par l'Italie. Le peuple italien semble être jusqu'ici réfractaire à tout service de protection. Se figera-t-il longtemps dans cette attitude? C'est en premier lieu l'affaire de son Gouvernement, qui, d'ailleurs, s'emploie à lutter contre cet esprit de résignation.

Mes chers collègues, après ce tour d'horizon par-dessus nos frontières, posons-nous la question: où en sommes-nous en France?

Oh! Organiser la protection civile est une tâche primordiale, écrasante même, dont nous ne méconnaissons ni l'ampleur, ni la difficulté.

Pour la première fois, en 1950, le problème de la protection civile a été évoqué au Parlement, et je précise: au Conseil de la République.

Dire que rien n'a été fait depuis cette date serait inexact. Malgré la nette insuffisance des crédits, signalons d'abord la création d'un service national dirigé avec autorité par M. le Préfet Roux, dont les premières réalisations ont été l'ouverture de l'école nationale de Nainville-les-Roches, en Seine-et-Oise, qui permet l'organisation de stages, puis l'aménagement des abris sous roc existants, dont je souligne le nombre infime.

C'est la première phase de l'organisation. Les crédits manquent pour aborder la seconde phase.

Mais MM. les maires de France savent-ils tous que la structure de la protection civile leur incombe sur le plan local et ce, suivant la loi du 11 juillet 1938 et le décret fixant l'organisation générale de la défense passive en date du 30 janvier 1939?

Ces dispositions législatives sont toujours en vigueur. C'est dire, qu'en cette matière la France est encore en retard d'une guerre. Sur ce point, vraiment, notre pays ne se montre pas à l'échelle des événements. Mais que peuvent les premiers magistrats de nos communes sans aide financière, sans matériel, sans effectif, en un mot sans programme établi à l'échelle nationale? Les maires estimeront sans doute être dégagés de cette responsabilité lourde si le Gouvernement restait indifférent devant cet aspect de la défense nationale.

Je ne m'étendrai pas ici longuement sur les détails de l'organisation que nous jugeons indispensable, mais il faut que le

Gouvernement et le Parlement se persuadent de l'obligation qu'ils ont de préparer la nation à faire face au danger, puisque tous les points de notre territoire, métropole et outre-mer, peuvent être frappés non seulement par l'explosion et le souffle des bombes, mais aussi par la dispersion radio-active qui, selon la violence et la direction du vent, dépose ses fines particules nocives durant un certain temps après l'explosion sur des portions du territoire éloignées du point d'impact ou du point zéro.

Et que doit comporter le programme de protection civile ?

Premièrement, une dotation annuelle de crédits, parmi ceux octroyés à la défense nationale, dont la protection civile est partie intégrante : nous pensons qu'un plan réparti sur cinq années à 60 milliards par an ne doit pas être impossible et permettrait une organisation efficace englobant les constructions d'abris de diverses sortes, ainsi que l'acquisition des approvisionnements et matériels nécessaires, réserves de ravitaillement, outillage de lutte contre l'incendie, de déblaiement, sanitaires, compteurs de détection, moyens pour la remise en état des services publics et surtout le sauvetage des rescapés.

Deuxièmement, le rattachement à un seul ministère de tout ce qui touche à la protection des civils, la diffusion des responsabilités entre plusieurs ministères étant néfaste à une coordination, d'autant plus que l'organisation intérieure de chacun de ces ministères est modifiée à chaque changement de Gouvernement.

Troisièmement, l'affectation aux différents services de la protection civile d'une fraction du contingent annuel accomplissant le service militaire obligatoire. Ce serait là un excellent moyen de régler le problème des objecteurs de conscience et de permettre de déclarer « bons pour le service » un nombre appréciable d'ajournés et même d'exemptés parmi les diminués physiques. Ces jeunes gens recevraient l'enseignement correspondant à la spécialité choisie.

Quatrièmement, l'appel au volontariat des jeunes gens des deux sexes âgés de plus dix-huit ans en vue de la formation des équipes de protection civile dans chaque département. Les stages seraient sanctionnés par l'attribution d'un brevet d'aptitude et des mesures de compensation devraient être prises en faveur des volontaires.

Les efforts réalisés jusqu'ici par l'Union nationale des anciens de la défense passive ayant l'expérience des bombardements massifs, des sapeurs pompiers, de l'Association des officiers de réserve et de la Croix rouge française répondent ou sont prêts à répondre aux décisions gouvernementales attendues.

Cinquièmement, remise en vigueur de l'ordonnance prescrivant la construction d'abris.

Sixièmement, établissement d'un plan d'éloignement et de dispersion des inutilés en dehors des points stratégiques. Il a été démontré que, dans les environs des foyers dangereux, subsistaient des espaces protégés grâce au relief accidenté du terrain, d'une part, et aux mesures de sauvegarde prises en temps opportun, d'autre part.

Septièmement, étude de la préservation du bétail et des végétaux indispensables à l'alimentation des rescapés ;

Huitièmement, information des populations vivant à l'ombre de notre drapeau. A ce sujet, je veux rappeler la question orale avec débat discutée, à cette tribune, le 13 mars dernier, à la demande de notre excellent collègue M. le président Pezet. Celui-ci a rappelé, à l'occasion des événements d'Algérie, les conséquences désastreuses du manque d'information constaté en France face aux offensives psychologiques des propagandes étrangères.

L'exposé de M. Pezet mérite d'être médité par vos services et par vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur, qui avez la charge lourde de protéger plus de cinquante millions de civils de la métropole et des départements français d'outre-mer.

Nous ne pourrions pas oublier non plus les populations de ces autres morceaux de France qui habitent sous d'autres cieux et dont la protection incombe au ministère de la France d'outre-mer.

Mes chers collègues, je parle de protection civile si nécessaire en cas d'hostilités, alors que, chaque jour, dans les conférences internationales, dans la presse, le mot désarmement est répété et prononcé. C'est un mot que l'on aime entendre sur les lèvres, un mot qui est bien accueilli par tout être humain.

On parle de désarmement depuis longtemps ; il ne me paraît pas inutile de rappeler l'opinion de certains chefs d'Etat à propos des menaces de guerre. C'était Napoléon III qui déclarait : « L'épée tranche les problèmes sans les résoudre ». C'est le tsar Nicolas II qui disait : « Une réduction possible des armements se présente comme l'idéal auquel devraient tendre les efforts de tous les gouvernements ». Néanmoins, ces deux empereurs ont été entraînés dans la guerre.

Plus près de nous, malgré les résolutions de la conférence de la Haye en 1901, puis de la Société des Nations, et encore

plus près de notre époque de l'Organisation des Nations Unies, des guerres ont été imposées à la France. Des peuples sont hypnotisés par la haine, le nationalisme ou le racisme et c'est cet état d'esprit qui provoque le recours aux armes.

Oh ! certes, nous donnons toute l'importance possible et imaginable au mot désarmement. Oh ! certes, nous avons approuvé le représentant de la France aux conférences du désarmement, M. Jules Moch ; nous saluons ses initiatives méritoires pour démontrer l'esprit pacifique de notre pays. C'est excellent de parler de désarmement, mais le règlement des litiges ayant provoqué le réarmement mondial depuis six ans doit intervenir au préalable. Nous l'approuvons encore quand, dans son livre « Folie des hommes », il écrit à propos des horreurs sans précédent d'une guerre sans pitié : « Les hommes seraient fous de ne pas le comprendre et, le comprenant, de ne pas se mettre d'accord pour des concessions mutuelles dont chacune entraînerait un commencement de renaissance de la confiance. Il faut toujours, disait-il, partout et sans découragement, avoir foi dans la raison humaine ».

Les leçons infligées dans le passé récent à la France et la situation actuelle en Algérie conduisent notre pays à exiger que sa sécurité ne soit pas diminuée par l'application des mesures de désarmement. Notre désir est de contribuer à tenir en respect, par notre attitude résolue d'autodéfense, ce Moloch cruel qu'est la guerre.

Mais il ne suffit pas, hélas ! de déclarer la paix au monde pour rendre la guerre inévitable. Si nous cherchons à être forts, c'est uniquement de la force qui protège. Nous devons aussi nous demander quel serait, en cas d'hostilités, l'état d'esprit du combattant français, s'il savait que rien n'est fait pour protéger les êtres chers laissés au foyer familial. C'est l'évidence même que son moral fléchirait à la pensée de la mort presque certaine des membres de sa famille. Or, le moral est un des éléments essentiels de la victoire.

Les élus sont responsables de la vie des autres. C'est pourquoi j'ai cru devoir provoquer ce débat et exposer ce nouvel aspect de la défense nationale.

A l'issue du débat, nous soumettrons à vos suffrages, mes chers collègues, une motion que nous demandons à M. le ministre de bien vouloir présenter au Gouvernement. Nous croyons devoir insister, non pas auprès de vous, monsieur le ministre, qui avez eu l'occasion d'exercer des responsabilités à Amiens, en matière de défense passive, qui comprenez le rôle de sauvetage de cette grande méconne que fut la défense passive au delà des lieux stratégiques de la dernière guerre, mais auprès du Gouvernement, malgré les lourds soucis qu'il affronte courageusement, pour que toutes les chances de survie soient concrétisées en une organisation effective et, partant, efficace au maximum, des populations civiles.

Je vais terminer sur le rappel de l'ultime déclaration d'un grand philosophe.

« J'aperçois, disait-il, une fée qui n'a l'air ni bonne ni méchante et, de sa robe traînante, elle balaie le sable et y renverse les petites constructions que les fourmis y avaient élevées. Ma vie — poursuivait-il — est un de ces frères édifices. »

Qu'arriva-t-il, mes chers collègues ? Les fourmis vivant sur le sol et au-dessus de lui furent volatilisées, exterminées au passage de la lourde robe de la fée, mais les fourmis réfugiées dans leurs galeries souterraines survécurent grâce à ces abris que, laborieusement, elles avaient construits, et aux vivres qu'elles avaient amassés. Au moment effroyable, au moment critique, au moment impitoyable, la vie sous terre les avait sauvées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, le débat qui s'instaure aujourd'hui sur la protection civile n'est pas nouveau. Notre collègue, M. Jaouen, a rappelé que, déjà en 1951, le Conseil de la République en avait discuté.

A cette époque également, le Gouvernement avait pris quelques mesures. Ainsi, un comité interministériel consacré à la défense passive avait été créé.

D'autre part, dix-sept parlementaires, appartenant à des groupes différents, avaient déposé un volumineux rapport pour demander au Gouvernement « de faire officiellement connaître à la population la doctrine précisant les possibilités présentes de la protection contre les moyens modernes de destruction ». Ces députés étaient d'ailleurs si peu convaincus de l'efficacité de cette doctrine qu'ils avouaient : « la défense ne pourra empêcher que des avions ou des sous-marins, des engins robots ne viennent apporter la dévastation et la mort sur une partie peut-être grande du pays et — ajoutaient-ils — pour notre pays, aucun point qui ne puisse être atteint. »

Qu'il me soit permis de rappeler les effets terribles de la première bombe américaine sur Hiroshima, en août 1945 : 47.000 tués, pratiquement non identifiables, dont 17.000 furent volatilisés par la chaleur sans laisser de trace, 100.000 blessés graves, dont 65.000 devaient mourir dans le mois, de 15.000 à

18.000 infirmes, 45.000 blessés. Dans la ville, sur 90.000 bâtiments, 65.000 furent détruits et nous savons que les effets de la bombe se manifestent encore de nos jours, que des hommes et des femmes meurent des suites de brûlures ou de contacts avec des radiations et que de nombreux enfants naissent encore infirmes ou anormaux.

Pourtant, si je me réfère à une déclaration faite par le commandant Gibrin, les bombes lancées au Japon étaient destinées uniquement à obtenir un effet moral sur une population déjà mise à dure épreuve. Que serait-ce alors s'il s'agissait d'obtenir un effet réel ? Il suffit de lire son livre *Atomique secours* pour savoir « qu'il n'est aucune localité qui puisse prétendre échapper aux effets atomiques car, au cours des opérations, des dépôts importants, des concentrations de personnel ou de matériel, etc., peuvent être installés justifiant pour l'adversaire, soit la dispersion de substances radio-actives par avion, soit le lancement d'une bombe atomique plus ou moins puissante ».

M. Gérault-Jouve, ancien parlementaire socialiste, a pu écrire dans son livre *Voici l'âge atomique* : « La bombe d'Hiroshima ne fut qu'un innocent pétard ».

C'est pour lutter contre de telles destructions que l'on préconise à nouveau aujourd'hui la remise en vigueur d'une ordonnance pour la préservation des abris, l'information des populations, la coordination des services et aussi l'octroi de crédits importants puisqu'on parle de 300 milliards en cinq ans. Que de logements et d'écoles pourrait-on construire avec cette somme !

Mais ne cherche-t-on pas à bercer les Français dans une illusoire sécurité pour tenter de les détourner de la seule action efficace pour se « protéger » de la bombe et qui consiste à empêcher la guerre ? A moins que les adeptes de cette soi-disant défense passive ne poursuivent d'autres buts.

L'idée ne sera pas nouvelle. Déjà, en octobre 1950, au cours d'une conférence tenue à la préfecture de police, il en avait été fortement question. On parlait de faire revivre les amicales de chefs d'ilots ou de les créer ; de choisir les chefs d'ilots en leur donnant autorité, conscience de leur utilité et de leur notabilité. Il faudra, y disait-on, les nommer chefs d'ilot sanitaire en les chargeant officiellement de tâches telles que désinfection, désinfections collectives, propagande prophylactique. On envisageait de les faire pénétrer dans les foyers, dresser des rapports, établir des fichiers sanitaires, etc. Est-ce cela que l'on veut faire revivre ? Et qui payerait ?

M. Jaouen a rappelé que la loi du 11 juillet 1938 oblige les maires à prendre en charge la protection civile. De leur côté, les dix-sept parlementaires déjà cités prévoient, dans leur rapport que « les frais de protection civile incombent aux collectivités : départements et communes, en fournissant le personnel d'encadrement et en accordant des avantages substantiels au personnel sélectionné de la défense passive ».

La misère des communes n'est-elle pas encore assez grande qu'il faille leur imposer de nouvelles charges ? Et pour quel résultat ?

Aucune mesure de protection, gouvernementale ou autre, n'empêcherait, si par malheur la guerre avait lieu, les corps d'être déchiquetés, brûlés, anéantis, volatilisés. Il n'existerait pas, hélas ! assez de pans de murs, d'écrans protecteurs pour empêcher l'anéantissement massif des populations. Même en admettant que la population ne soit pas totalement exterminée, où logerait-on les rescapés ? Où soignerait-on les blessés ? Quels hôpitaux pourraient recevoir des dizaines, voire des centaines de millions de personnes appelant au secours ? Quelles ambulances les transporterait et quels médecins pourraient faire face à une telle tâche ? De plus, si les récoltes étaient elles-mêmes détruites par des hormones radioactives, que mangeraient les survivants ?

Non, il faut que chaque Français soit profondément convaincu qu'il n'existe qu'une seule mesure efficace contre ces dangers : la lutte pour la paix.

On a coutume de dire que la France est toujours en retard d'une guerre. On pourrait dire qu'à l'heure actuelle nous sommes en retard de plusieurs mesures de détente. C'est pourquoi la présente discussion me semble quelque peu inopportune.

Deux événements extrêmement importants viennent en effet apporter au monde un regain d'espoir et de confiance en un avenir pacifique. C'est le voyage à Moscou du chef du Gouvernement français et la démobilisation de 1.200.000 hommes décidée par l'Union soviétique.

Est-ce pour faire remonter la cote à Wall Street que l'on voudrait, aujourd'hui, relancer ici une nouvelle psychose de guerre par la remise sur pied de la défense passive, l'entraînement, les exercices d'alerte ?

Il faut que l'on sache bien que les abris ont été solennellement bouchés par la population en fête alors qu'elle venait d'être libérée du joug de l'occupation et qu'elle est bien décidée à faire en sorte qu'ils restent définitivement comblés.

« Nous voulons être forts de la force qui protège », a dit M. Jaouen. Nous sommes bien d'accord, étant entendu que

« la force qui protège » c'est l'union de tout notre peuple pour la sauvegarde de la paix.

Il est devenu possible de conjurer la guerre. Il est devenu possible de faire de la coexistence pacifique, à laquelle l'Union soviétique est toujours demeurée fidèle, la base des relations entre tous les Etats.

Nous ne nous laisserons pas influencer par les pessimistes et les nostalgiques de la guerre froide. Aucune parcelle de nos moyens et de nos forces ne sera détournée de la noble et grande cause de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Béthouart. Je me permets d'appuyer la proposition de résolution de M. Jaouen pour les raisons suivantes.

L'apparition des explosifs nucléaires, qui sont infiniment plus puissants que les meilleurs explosifs du type dit classique, comporte des conséquences extraordinaires.

La première, qui n'est pas la moindre, est que la menace de ces explosifs peut entraîner, à l'avenir, la neutralisation des armées engagées dans des opérations telles que celles que nous avons connues jusqu'en 1945. En effet, le choc de deux corps de bataille n'est possible que si ceux-ci ne sont pas coupés de leurs arrières. Il devient impensable dès l'instant que les deux adversaires disposent de moyens nucléaires analogues, ce qui est le cas en Europe.

Dans ces conditions, il est à peu près impossible de recourir à la violence, que ce soit par une action de destruction massive en utilisant la bombe atomique ou par la guérilla, qui devient ainsi la forme la plus moderne, si l'on peut dire, de la guerre.

Je veux espérer, comme tout le monde, que jamais aucun des détenteurs de la bombe atomique n'en fera usage contre les populations. Seulement, on ne peut pas ne pas être inquiet, malgré ce que nous venons d'entendre et malgré le voyage dont il a été fait mention, quand on lit dans le journal *Combat* de ce matin qu'il est question, en ce moment, de créer des usines nucléaires en Egypte, surtout connaissant le fanatisme de nos adversaires actuels.

Quant à la guérilla, nous la subissons en ce moment. De ce fait, dans les deux cas, ce sont les populations civiles qui sont directement visées.

Dans ces conditions, je crois que la préoccupation la plus élémentaire, la plus humaine, est de les mettre à l'abri contre cette folie des hommes contre laquelle, quoi qu'on dise, nous ne sommes pas encore garantis.

C'est pourquoi je souhaite que la résolution de M. Jaouen soit adoptée par le Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur. Mes chers collègues, je suis reconnaissant à M. Jaouen de son initiative vigilante. Le maire de Brest ne saurait oublier les heures tragiques qu'a vécues sa ville et le ministre de l'intérieur, qui a la charge de la protection civile, est heureux de saisir cette occasion d'exposer son point de vue et ses projets sur un problème d'une telle importance et d'ailleurs intimement lié à celui, plus général, de la défense nationale.

Je dois reconnaître que la protection civile ne bénéficie pas actuellement de la sollicitude et de l'intérêt qu'elle mérite. Ce n'est certes pas que mes prédécesseurs l'aient négligée, mais elle apparaît souvent comme un objectif d'ordre secondaire, éminemment propice à cristalliser toutes les visées insatisfaites d'économies.

Au surplus, le public, par un curieux paradoxe, ne semble pas prendre conscience de l'importance vitale de sa propre protection. Il ne manquera cependant pas, en cas de conflit, de rechercher les responsables des pertes élevées de vies humaines, voire de la défaite de son pays.

Je voudrais, tout d'abord, retracer les résultats obtenus en cette matière. Il sera ensuite plus facile de dégager les besoins à satisfaire et les objectifs sur lesquels j'entends diriger l'action de mes services.

S'il est exact d'affirmer que nos moyens sont encore sans rapport avec nos besoins, on ne peut cependant pas dire que rien n'a été fait.

Le service national a été créé voici quatre ans et rendu autonome en janvier 1955, soit depuis quinze mois environ, pour permettre au haut fonctionnaire qui le dirige de s'y consacrer uniquement. Depuis 1953, jusqu'au 31 décembre 1955, le ministère de l'intérieur a disposé, au titre de la protection civile, d'un crédit de 1.781 millions.

Qu'a-t-il été réalisé par ce service jeune, puisqu'il ne date que de quatre années ?

En matière de prévention, tout d'abord, il convient de souligner l'implantation d'une partie du réseau d'alerte aux bombardements aériens. Ce réseau, qui a son point de départ dans les directions générales d'alerte, pour la plupart installées maintenant, sera en voie d'achèvement à la fin de

l'année dans la région parisienne et dans les départements les plus menacés. Son extension aux autres départements est commencée avec la remise en état, aujourd'hui terminée, des sirènes d'alerte du précédent conflit et l'acquisition de sirènes neuves. Le personnel nécessaire en temps de guerre au service de l'alerte est trouvé et son instruction a commencé. Un réseau de pré-alerte destiné aux autorités administratives est également en cours d'exécution.

D'autre part, un programme spécial d'alerte aux contaminations radio-actives a été élaboré. Une première série d'appareils de détection de la radio-activité de l'atmosphère et de l'eau a été acquise et mise en place pour partie. Les plans de protection par éloignement sont maintenant au point: désignation des secteurs menacés et des départements d'accueil: 2.500 délégués à la protection par éloignement s'emploient, sous l'autorité des préfets, à l'élaboration des mesures d'application à l'échelon départemental, cantonal et communal. Le repli des établissements scolaires a fait l'objet d'une étude avancée. La protection des personnes appelées à demeurer dans les zones exposées fait parallèlement l'objet de longs travaux et d'études techniques qui doivent aboutir à l'établissement de normes de construction d'abris résistant aux différents effets des engins nucléaires. En fonction de ces données, plusieurs abris anciens ont été aménagés en abris anti-atomiques et des abris neufs ont été entrepris.

Il est clair cependant que, dans ce domaine, le stade des réalisations expérimentales ne pourra être dépassé sans de très importantes attributions de crédits.

Il faut noter, en terminant ce schématique exposé des réalisations obtenues en matière de prévention, l'entretien et la remise en état par les ateliers du service national de la protection civile d'un important stock de masques à gaz et la mise au point d'un prototype de masque neuf.

Après la prévention, c'est l'organisation des secours aux familles qui constitue le deuxième objectif de ce service. Elle a également marqué des progrès sensibles. Les organes locaux de direction sont progressivement mis en place. Sont en fonction à ce jour 70 directeurs et chargés de mission départementaux, 50 directeurs urbains et de district de la protection civile. Parallèlement l'installation des postes de commandement se poursuit dans plusieurs villes.

En ce qui concerne les moyens en personnel des unités de secours, l'extension récemment obtenue, *de facto*, de la procédure d'affectation spéciale à de nouvelles catégories de sapeurs-pompiers et aux cadres et spécialistes de protection civile apporte au service national la possibilité de constituer des formations permanentes de sauvetage et de lutte contre les grands incendies du temps de guerre. Le service a défini, après études approfondies, la structure et l'équipement de ces unités et élaboré une instruction générale sur le sauvetage. L'équipement lourd d'une formation d'incendie a été acquis et affecté dans l'immédiat à l'instruction des corps de sapeurs-pompiers ainsi que douze groupes électrogènes et une première dotation d'appareils de détection de la radio-activité. Il convient de noter également que la protection civile dispose depuis peu de trois hélicoptères.

Cet effort d'équipement ne répond pas seulement aux préoccupations du temps de guerre, mais aussi au souci de doter la protection civile des moyens de faire face aux calamités qui menacent, en période normale, les populations. Il suffira de rappeler l'envoi en Algérie, lors du séisme d'Orléansville, d'unités d'hébergement d'urgence de la protection civile d'une capacité totale de 30.000 places.

Les domaines de l'instruction et de l'information, enfin, n'ont pas été négligés. L'école de la protection civile et le centre spécialisé de lutte contre l'incendie ont reçu, depuis leur création, 1.600 et 2.600 stagiaires, fonctionnaires et membres d'associations à caractère privé. Dans le même temps, un grand nombre d'articles de presse et de conférences, à Paris et en province, ainsi que les émissions radiophoniques ont apporté aux secteurs de l'opinion les plus divers plusieurs éléments d'information appropriés sur tous les problèmes et les missions de la protection civile.

Ainsi donc, quelque grande qu'ait été la déficience des moyens mis à sa disposition, on peut dire que le ministère de l'intérieur a utilisé pour le mieux ceux dont il a disposé et que la protection civile a pris un bon départ, quoique modeste.

Il a paru nécessaire de dresser ce tableau d'ensemble afin de répondre d'une manière précise à la question posée par M. Jaouen.

Pour que la défense du pays soit assurée dans les conditions les meilleures si un conflit devait surgir, tous les aspects de cette défense doivent être l'objet de la sollicitude des autorités responsables. Qu'on imagine, comme vous le disiez tout à l'heure mon cher collègue, la réaction de nos soldats si par notre imprévoyance leurs femmes, leurs enfants et leurs familles se trouvaient soudainement anéantis au cours d'un raid atomique. Comment assumerait-on toutes les tâches qui reviennent

aux civils dans une guerre; approvisionnement des troupes et du pays, transports, services sanitaires, alors que des pertes irréparables auraient été enregistrées dès le premier jour touchant des spécialistes civils restés sans défense à leur poste dangereux? Car le propre de la guerre moderne, avec les avions, les engins téléguidés, les bombes nucléaires et une absence totale de front, est de constituer un danger souvent plus grand pour le secteur civil que pour les unités combattantes.

J'entends parfois dire — et vous l'avez répété — qu'une protection civile est inutile, étant donné la puissance destructive des armes modernes. Cependant, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, bien des pays consacrent des dépenses importantes à leur budget de défense civile et l'expérience a montré que les moyens défensifs progressent parallèlement aux moyens offensifs.

Des chiffres empruntés au texte d'une conférence démontrent que les pertes peuvent évoluer entre 10 et 70 p. 100 suivant l'évacuation partielle ou non de la population, l'annonce ou non de l'alerte, la présence ou non d'abris. Devons-nous une fois de plus démontrer notre infériorité traditionnelle, alors que nos voisins nous donnent l'exemple de rapides initiatives dans le domaine de la protection civile.

Il est nécessaire, indispensable que le public français prenne conscience de l'importance de sa protection civile, qu'il en aperçoive les différents aspects; assurance aussi poussée que possible pour lui-même et les siens, sauvegarde de ses moyens de défense et de son économie.

Comment convient-il alors d'orienter notre action en faveur de l'organisation et de l'équipement de la protection civile? Tout d'abord, il est des moyens qui sont pratiquement gratuits, et c'est important. Je veux parler des travaux d'ordre législatif et réglementaire, de l'élaboration des instructions relatives à l'organisation de la défense passive, tous textes ayant pour objet le recrutement du personnel de défense passive, son statut, ses obligations, sa discipline, les consignes à diffuser au public en cas d'alerte, les instructions sur les soins à donner aux blessés, les précautions à prendre après les bombardements, etc.

Toutes ces études continuent d'être activement poussées, bien que mes services manquent actuellement de personnel et de locaux. Mais nous pourrions aller beaucoup plus loin encore dans le domaine des réalisations si, par une prise de conscience collective, nos concitoyens voulaient bien faire des efforts analogues à ceux des pays voisins. Pour ne parler que de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de la Suède, du Danemark, un volontariat actif, complété éventuellement par des concours obligatoires, assume les tâches qui doivent incomber au corps national de sécurité civile.

Si nous avons bien, grâce aux concours dévoués de la Croix-Rouge française, de la fédération nationale de sauvetage et de celle des sapeurs-pompiers de France, formé parmi des volontaires plus de 4.000 brancardiers secouristes et de 8.000 sauveteurs spécialistes, les besoins en effectifs restent cependant encore énormes. Je pense qu'il serait bon de susciter les initiatives locales, de provoquer leur émulation en articulant les unités de défense civile sur l'organisation administrative territoriale, tout en conservant, bien sûr, la direction et l'organisation des secours. Ainsi à Brest et, comme je le suppose, dans toutes les villes et régions dont les populations ont eu à souffrir terriblement de la guerre — qui seraient malheureusement de nouveau menacées, en cas de conflit — il m'apparaît possible de recruter des volontaires pour constituer des unités de défense civile.

Ce recrutement n'est possible toutefois que si les autorités locales, conseillers généraux, maires, conseillers municipaux, sont conscients — ils le sont, j'en suis convaincu — de la nécessité de mettre sur pied des groupes de défense civile, aident à cette mobilisation de volontaires.

Les unités dont il s'agit pourraient être complétées par des jeunes gens spécialisés qui effectueraient leur service obligatoire dans la défense passive, et encadrés par des sous-officiers et officiers empruntés à la fois aux cadres de l'armée et à ceux des bataillons de sapeurs-pompiers.

Les unités ainsi constituées pourraient bénéficier d'une aide conjuguée de l'Etat, du département et de la ville, tant pour leur fonctionnement que pour leur équipement. Il s'agirait, en somme, de faire pour la défense civile, en temps de guerre, ce qui a été réalisé en temps de paix pour nos sapeurs-pompiers, dans la défense contre l'incendie.

L'éclosion d'un mouvement d'autodéfense serait facilitée par les nombreux concours locaux qu'il trouverait dans un public averti par des souffrances récentes, chez les autorités locales soucieuses de prémunir leurs populations contre des risques graves et dans de nombreuses entreprises qui travaillent ou qui pourraient travailler pour la défense nationale.

Je compte m'entretenir de ce problème avec mes collègues de la défense nationale et saisir le Parlement d'un projet de loi portant création d'unités locales de défense passive formées de

volontaires et de cadres permanents. Ainsi, même avec les faibles moyens actuels, il serait déjà possible de mettre sur pied, là où elles seront les plus utiles, des formations de secours dont l'existence même aura pour conséquence d'alerter l'opinion et de la conduire à apprécier l'importance de la défense passive et le salut que cette défense est à même de lui offrir.

Mais quels que soient les efforts dans ce domaine, il est souhaitable, autant pour la bonne marche de nos unités que pour l'équipement du matériel de secours qui lui sera nécessaire et de l'équipement indispensable, ainsi que pour la mise en place des dispositifs d'alerte et la construction d'abris anti-atomiques, de disposer de crédits suffisants. L'utilisation de ces crédits devrait porter notamment, par priorité :

1° Sur la mise au point d'un plan précis permettant d'évacuer d'une manière rapide et massive les populations civiles dont la présence n'est pas indispensable à la vie du pays dans les secteurs menacés. C'est là une des conditions premières d'économie des vies humaines en cas de conflit ;

2° Sur la mise en service d'un réseau général d'alerte avec obscurcissement et extinction des éclairages par télécommande ;

3° Sur la construction d'abris adaptés à la guerre atomique dans celles des régions qui peuvent manifestement être considérées comme des objectifs pour l'ennemi ;

4° Sur la poursuite de l'acquisition d'équipements déjà utilisables en temps de paix en cas d'incendies, tremblements de terre, inondations : matériels d'incendie et de transmission, hélicoptères, groupes électrogènes, tentes de campement et de quelques types d'appareils ou équipements nécessaires à l'instruction des unités de la défense passive tels appareils de détection, de décontamination, vêtements protecteurs, etc. ;

5° Sur la construction de casernes de sapeurs-pompiers en dehors des secteurs menacés et le développement de postes d'alimentation en eau.

Il s'agit là d'un programme minimum qui ne peut être réalisé qu'avec une dotation de crédits supérieure à celle de 440 millions actuellement prévue pour 1956. C'est pourquoi j'ai cru devoir saisir le Parlement, à l'occasion du prochain vote du budget, d'une proposition d'inscription d'une nouvelle tranche de trois ans (1956-1957-1958) de 1.500 millions de francs, dont 200 millions de crédits dès 1956, lesquels s'ajouteraient à la somme précitée.

Le problème ne sera pas pour autant réglé. Partant de cette idée primordiale que la protection civile est partie intégrante et très importante de la défense nationale, au même titre que les forces armées, il convient que le ministre de l'intérieur se rapproche du ministre de la défense nationale et qu'il soit admis ou bien une contribution régulière, annuelle et importante de ce budget pour la protection civile, ou bien qu'un certain pourcentage devrait être annuellement accordé à la protection civile par rapport au budget des dépenses des forces armées.

Quoi qu'il en soit, une solution s'impose ; la protection civile est trop importante en regard de la défense de la nation. Tout sera fait par le ministre de l'intérieur pour que les soucis légitimes de M. Jaouen puissent trouver apaisement et satisfaction et pour que la protection civile puisse faire face à son objet : résistance à l'agression, sauvegarde des vies humaines et fraternité nationale. (*Applaudissements.*)

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je rends hommage à la grande activité du service national de la protection civile, avec les petits moyens mis à sa disposition. Mes chers collègues, pour vous donner une idée assez précise de l'écart qui existe entre ces deux choses, je vous citerai l'exemple de la Hollande. Ce petit pays compte, au service de la protection civile, 370 agents, tandis qu'en France, pays dix-huit fois plus grand, nous devons nous contenter actuellement de 70 agents. On pourrait multiplier les exemples de ce genre ; je ne veux pas le faire.

Je préfère entendre la voix du Gouvernement, celle du ministre responsable, plutôt que celle du groupe au nom duquel Mme Dervaux a parlé il y a un instant.

Vous avez admis, monsieur le ministre, que la population était indifférente à ce souci de se protéger. Vous l'avez regretté, mais on ne peut rien trouver de surprenant à ce fait, surtout après avoir entendu Mme Dervaux exprimer sur ce point l'opinion du parti communiste. A notre collègue je dirai simplement : il est grave, madame, d'ironiser, comme vous semblez le faire, sur le rôle de chef d'îlot. Il faut ne pas avoir vécu la vie dantesque de quelques rares rescapés pour oser venir, dans cette assemblée, minimiser le rôle du chef d'îlot. (*Très bien ! Très bien !*)

Ceux qui ont vraiment souffert, ceux qui ont vécu ces heures tragiques, qui ont supporté les bombardements, les uns pendant des semaines et quelques autres pendant un mois et demi, avaient fait, madame, le sacrifice de leur vie pour remplir la mission qui leur était dévolue. (*Applaudissements.*)

Je ne vous suivrai pas, bien sûr ! sur ce terrain, madame, et si vous êtes logique, permettez-moi de vous demander d'aller jusqu'au bout de votre pensée. Nous demandons, nous, l'application d'une loi qui existe. Vous, au contraire, vous lui apportez toute votre indifférence. Allez jusqu'au bout et déposez une proposition de loi qui tendra à l'abrogation de cette loi. A ce moment-là, nous nous rencontrerons à nouveau à la tribune et d'autres aussi, je l'espère.

Par contre, j'applaudis au voyage du chef du Gouvernement à Moscou. Vous avez rappelé la déclaration du gouvernement soviétique, il y a un instant. Elle a une certaine valeur. Je voudrais pouvoir dire qu'elle a une valeur certaine, lorsque le gouvernement soviétique annonce la démobilisation de 1.200.000 hommes et le désarmement — je l'ajoute, madame — de 350 navires. Encore faudrait-il savoir quelle valeur donner à ces navires. Même en supposant qu'il s'agit de navires en pleine activité, l'Union soviétique restera une puissance militaire redoutable et nous ne pouvons qu'encourager notre ex-alliée qui, il ne faut pas l'oublier, a eu des mérites de 1941 à 1945 — et je m'incline devant les sacrifices que l'Union soviétique a consentis à la cause de la victoire commune — nous ne pouvons que l'encourager, dis-je, à avancer dans cette voie du désarmement moral et du désarmement militaire.

D'un autre côté, nous ne devons pas oublier les efforts de pénétration économique auxquels tout à l'heure M. le général Béthouart faisait allusion, efforts que l'U. R. S. S. multiplie à travers le monde entier et notamment dans notre Afrique du Nord.

Nous ne devons pas oublier que le jour où la dissolution du Kominform a été annoncée, cette bonne nouvelle a été quelque peu atténuée par une déclaration de *La Pravda* du même jour, selon laquelle les partis communistes de tous les pays devaient rester unis et garder des contacts réguliers.

Voyez-vous, on distingue différentes sortes d'armées. Dans notre Bretagne, quand nous regardons la mer et la petite barque attachée à la côte, nous disons : la barque est fragile et la mer est grande.

Eh bien, la paix est fragile aussi et la guerre, hélas ! connaît la féroce du lion enragé. C'est pourquoi nous souhaitons tous, sans exception — vous et nous, mais pas plus vous que nous — qu'aucun pays au monde ne nous entraîne dans la guerre et n'emploie ce diabolique engin qui ne sèmera que la souffrance, les deuils et la mort. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. En conclusion de ce débat, j'ai été saisi, conformément à l'article 91 du règlement, de la proposition de résolution suivante (n° 1), présentée par MM. Yves Jaouen, le général Béthouart, de Rocca Serra, Mme Devaud et M. Poher :

« *Article unique.* — Le Conseil de la République demande au Gouvernement :

« 1° D'adapter aux circonstances actuelles le programme de protection des populations civiles de la métropole, de l'Algérie, des départements d'outre-mer d'une part, des territoires d'outre-mer, d'autre part, en fixant les modalités dans un délai de cinq mois à partir de ce jour et leur application dans les cinq années 1956, 1957, 1958, 1959 et 1960 ;

« 2° De consacrer à la réalisation de ce programme une tranche annuelle du budget national ;

« 3° De donner aux préfets des instructions pour que la population soit informée des faits en matière de protection civile dans les pays étrangers (meilleur moyen pour que le public saisisse l'utilité des mesures à appliquer pour sa propre protection) ;

« 4° De rendre effectifs les pouvoirs d'inspiration, de coordination et de contrôle prévus par la loi du 11 juillet 1938 et transférés au ministre de l'intérieur par l'ordonnance de novembre 1944. »

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier, pour explication de vote.

M. Waldeck L'Huillier. Mme Dervaux tient, au nom du groupe communiste, de donner des précisions qui me dispenseront de présenter une longue explication de vote. Nous ne pouvons pas voter la proposition de résolution de M. Jaouen. Notre collègue, tout à l'heure, a apporté un certain nombre d'arguments. Je voudrais qu'il se rappelle que les représentants de son parti ont été au Gouvernement pendant de longues années et en particulier de 1947 à 1954. C'est à cette époque qu'une longue guerre s'est déroulée en Indochine, qui a coûté 3.000 milliards.

Ce sont des choses qu'il faut rappeler au Conseil de la République au moment où l'on propose des dépenses supplémentaires pour une défense passive qui, de toute manière, serait inefficace.

M. le ministre de l'intérieur vient d'évoquer le rôle de son ministère. Il y a en effet quelques dizaines de millions — 30 millions je crois — qui sont affectés à son département pour le maintien en bon état des stocks de masques à gaz. J'ignore,

dans le cas d'une guerre atomique, quelle serait l'efficacité des masques à gaz, dont quelques-uns ont 20 ou 25 ans d'existence; mais il m'aurait semblé plus intéressant d'apprendre, de la bouche du ministre de l'intérieur, étant donné l'emploi éventuel d'engins modernes; notamment d'engins téléguidés pouvant arriver en quelques secondes d'endroits situés à des centaines de kilomètres, quels moyens il aurait à sa disposition pour évacuer les populations civiles, seule façon, toute relative d'ailleurs, de protéger ces populations. Il y a six millions d'habitants dans la région parisienne. Par quel miracle, avec quels moyens matériels et dans quelles provinces de France pensez-vous les évacuer en quelques secondes ?

M. Jaouen a évoqué tout à l'heure le rôle des chefs d'îlots. Madame Dervaux n'a pas rappelé ce que fut leur rôle dans la période 1939-1945. Elle a quelques raisons particulières de se souvenir de cette période parce qu'elle y a participé. Elle a seulement évoqué le rôle des chefs d'îlot, comme il le fut lors d'une conférence qui s'est tenue à la préfecture de police en janvier 1950, avec, parmi les tâches affectées aux chefs d'îlot, les enquêtes de police à effectuer en particulier sur la tenue politique de certains quartiers de la capitale ou de la banlieue. Si l'on veut créer des chefs d'îlot et les utiliser à des besognes de police, la réflexion qui a été faite tout à l'heure était fort justifiée.

Il n'est pas question — cela n'a pas été dit ici — d'abroger la loi qui institue la défense passive. Vous seriez mieux inspiré, monsieur Jaouen, en réclamant avec nous l'interdiction de la bombe atomique !

M. Beaujannot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Beaujannot.

M. Beaujannot. Mes chers collègues, je voterai la proposition de résolution qui nous est soumise, mais je voudrais, au préalable poser une question.

Nous voyons se développer de plus en plus une forme moderne de la guerre. Je veux parler des commandos et des guérillas qui ont pour objet, dans un pays attaqué, d'assassiner des femmes, des enfants et des innocents pour démoraliser les populations.

Est-il prévu, dans l'organisation de la protection civile, les mesures nécessaires pour protéger les innocents contre ces guerillas et ces commandos qui pourraient faire énormément de mal dans le pays.

J'espère que l'on n'oubliera pas cette éventualité et que, dans cette protection des populations civiles, le Gouvernement aura le souci de prendre les mesures qui conviennent pour garantir ces populations contre les assassinats dont elles peuvent être les victimes.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je voudrais simplement ajouter quelques mots, promettant ensuite de ne plus répondre si d'autres questions m'étaient posées par des représentants du groupe communiste.

Les crédits suffisants n'ont pas été affectés jusqu'ici à la protection civile, mais, pendant les années passées auxquelles vous avez fait allusion, il y avait, évidemment, une autre tâche à remplir: c'était la reconstruction des dommages de guerre.

Au sujet de la guerre d'Indochine, permettez-moi, monsieur L'Huillier, de vous rappeler que le secrétaire général du parti communiste était ministre à l'ouverture des hostilités...

M. Waldeck L'Huillier. Il a voté contre, vous le savez bien !

M. Yves Jaouen. ...et que lui-même s'est associé aux mesures prises pour que les droits de la France soient défendus là-bas.

M. Waldeck L'Huillier. Vous savez bien que ce n'est pas vrai !

M. Yves Jaouen. En ce qui concerne l'interdiction de la bombe atomique, ce n'est pas à moi que vous devez demander d'apposer une signature. Je suis prêt à le faire d'ailleurs et je vous garantis que, si cette signature pouvait avoir un certain

effet, je l'enjoliverais de tout mon cœur d'homme patriote et pacifique à la fois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 65) :

Nombre de votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	284
Contre	14

Le Conseil de la République a adopté.

— 12 —

METHODES D'ANALYSE DES VINS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, signée à Paris le 13 octobre 1954. (N° 404 et 437, session de 1955-1956.)

Le rapport de M. Voyant a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention internationale du 13 octobre 1954 pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, dont un exemplaire est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, qui a été précédemment fixée au jeudi 17 mai, à seize heures :

Discussion de la question avec débat suivante: « M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres de vouloir bien exposer les principes généraux de la politique d'ensemble qu'il entend suivre pour l'aide aux beaux-arts. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 3 mai 1956.

Politique du gouvernement en ce qui concerne la marine nationale.

Page 668, 1^{re} colonne, 5^e alinéa avant la fin, 2^e ligne:

Au lieu de: « ...personnel civil de la marine »,

Lire: « ...personnel militaire et civil de la marine ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 15 MAI 1956

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

743. — 15 mai 1956. — M. André Cornu ayant appris que des opérations militaires engagées par le haut-commissaire de France au Maroc contre les ravisseurs et les assassins de soldats français ont été interrompues, à la demande du Sultan, sur l'ordre formel du Gouvernement, demande à M. le président du conseil: 1^o S'il n'estime pas que ce désaveu public d'une décision prise par le haut-commissaire de la France au Maroc est de nature à placer ce dernier dans une situation très délicate vis-à-vis des autorités marocaines; 2^o Si la position de son gouvernement dans cette affaire est destinée à constituer un précédent et si désormais le gouvernement est décidé à laisser sans protection aucune la vie et les biens des citoyens français résidant au Maroc, alors qu'il paraît établi que les autorités chérifiennes sont dans l'incapacité de faire régner l'ordre sur leur territoire; 3^o Quelles sont, en cas contraire, les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin aux représailles et sévices de toutes sortes auxquels sont soumis nos compatriotes du Maroc ainsi que les citoyens de nationalité marocaine dont le seul crime a été de manifester à l'égard de notre pays des sentiments d'amitié.

744. — 15 mai 1956. — M. Michel Debré fait observer à M. le président du conseil que le Conseil de la République a, par deux fois, fait connaître qu'il lui paraissait conforme à l'intérêt national de ne pas faire disparaître l'administration des Etats associés et surtout de ne pas la laisser se confondre avec l'administration des affaires étrangères. Il lui demande en conséquence les raisons qui ont mené le Gouvernement à ne pas suivre le Conseil de la République et à disperser, au profit du service diplomatique, les tâches et fonctions de l'ancien ministère. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de reconstituer, malgré les décisions déjà prises, une administration autonome susceptible de veiller, sous l'autorité du Gouvernement, à l'avenir de la France dans ses anciens territoires d'Extrême-Orient. Il s'étonne enfin que dans les nominations de hauts fonctionnaires représentant la France dans les Etats associés, les désignations écartent systématiquement les hommes ayant une expérience approfondie de l'Indochine.

745. — 15 mai 1956. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, si c'est à la suite d'ordres gouvernementaux que la radiodiffusion et télévision française recommence, comme au temps de l'armée européenne, à présenter d'une manière partielle le problème de l'Eura-foam, dissimulant aux auditeurs et téléspectateurs la gravité de certains abandons qui seraient envisagés.

746. — 15 mai 1956. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si des ordres ont été donnés aux services compétents pour refuser le visa de passeport au secrétaire d'Etat adjoint américain George Allen, qui révèle l'intention de prospecter, notamment l'Afrique équatoriale et l'Afrique occidentale française, au risque de laisser entendre des propos intempestifs, évocateurs de doctrines préconçues et susceptibles d'ébranler l'équilibre des populations demeurrées fidèles à la France.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 15 MAI 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^{os} 4534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

N^{os} 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet.

SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

N^{os} 3904 Jacques Debû-Bridel.

Affaires économiques et financières.

N^{os} 899 Gabriel Tellier; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huilier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4591 Bernard Chochoy; 4715 Yves Jaouen; 5197 Raymond Bonnetous; 5613 Robert Liot; 5695 Yvon Coudé du Foresto; 5782 Max Flechet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Réville; 5943 Georges Maurice; 5951 Robert Aubé; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6088 Martial Brousse; 6095 Emile Roux; 6104 Edgard Pisani; 6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempé; 6242 Emile Aubert; 6257 Yves Estève; 6258 Marcel Molle; 6269 Paul Mistral; 6272 Raymond Susset; 6280 Martial Brousse; 6285 Claude Mont; 6303 Abel Sempé; 6304 Alphonse Thibon; 6313 Jean Clerc; 6315 Paul Piales; 6317 Jean Nayrou; 6320 Fernand Auberger; 6363 Fernand Auberger; 6412 Maurice Walker; 6477 Waldeck L'Huilier; 6479 René Schwartz; 6509 Michel de Ponthriand; 6520 Yvon Coudé du Foresto; 6523 Jean Reynouard; 6545 Robert Brettes; 6571 Etienne Rabouin; 6572 Etienne Rabouin; 6573 Etienne Rabouin; 6577 Gabriel Tellier.

SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES

N^{os} 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto 6105 Henri Maupoil; 6136 Emile Vanrullen.

SECRETARIAT D'ETAT AU BUDGET

N^{os} 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4131 Marius Moutet; 4612 Charles Naveau; 6531 Antoine Courrière.

SECRETARIAT D'ETAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT

N° 6445 Gaston Chazette; 6575 Jean Leonetti.

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRAVAUX PUBLICS, AUX TRANSPORTS ET AU TOURISME

N° 6557 Gaston Chazette.

SOUS-SECRETARIAT D'ETAT A LA MARINE MARCHANDE

N° 6547 Joseph Le Digabel.

Affaires étrangères.

N° 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5574 Pierre de La Contrie; 6163 Michel Debré; 6357 Roger Carcassonne; 6381 Michel Debré.

Affaires sociales.

N° 6590 Claude Mont.

SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE PUBLIQUE ET A LA POPULATION

N° 6067 Jacques Gadoin.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 6297 Amadou Doucouré; 6533 Fernand Auberger.

Education nationale, jeunesse et sports.

N° 4842 Marcel Delrieu; 6529 Francis Le Basser; 6581 Joseph Raybaud.

SECRETARIAT D'ETAT AUX ARTS ET AUX LETTRES

N° 6506 Jacques Augarde.

France d'outre-mer.

N° 6460 André Fousson; 6461 André Fousson; 6507 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

N° 5442 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6558 Joseph Raybaud; 6583 Jean Bertaud.

Justice.

N° 6554 Henri Varlot; 6570 Gaston Charlet.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6688. — 15 mai 1956. — M. Jean Geoffroy expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que les modalités d'application de la loi du 3 avril 1930 portant suppression de l'auxiliarat ont été différentes, dans le cadre C des fonctionnaires des préfectures, pour les catégories des commis et des sténodactylographes, et lui demande quelle suite il entend réserver aux propositions présentées, il y a environ deux ans, par M. le ministre de l'intérieur, en vue de rapprocher les conditions de reclassement des commis de celles appliquées aux sténodactylographes.

6689. — 15 mai 1956. — M. Robert Liot expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que, conformément aux dispositions de l'article unique, paragraphe II, 2° de la loi n° 55-319 du 2 avril 1955, la notification aux contribuables des redressements envisagés à l'issue d'une vérification de comptabilité est interrompue de la prescription et lui demande si: 1° dans l'hypothèse où l'entreprise vérifiée est une société en nom collectif n'ayant pas opté pour le régime de l'impôt sur les sociétés, la notification interrompue de la prescription s'entend de celle faite à la société en vertu de l'article 55 du code général des impôts (taxe proportionnelle, catégorie B. I. C.) ou de celle prévue à l'article 177 du même code, dans le cadre des rectifications apportées aux déclarations modèle B; 2° dans le cas où l'entreprise vérifiée est une société passible de l'impôt sur les sociétés et où certains redressements du bénéfice net ont une incidence sur la situation fiscale des associés, l'administration est fondée à prétendre que la prescription est interrompue, à l'égard de ces derniers, par les notifications qui leur sont adressées individuellement, observation faite que ces associés, dont le patrimoine est entièrement distinct de celui de la société, ne sont pas, *stricto sensu*, des contribuables dont on a vérifié la comptabilité; 3° pour l'application des dispositions susvisées, on doit entendre par redressements envisagés à l'issue d'une vérification de comptabilité, l'ensemble des redressements notifiés aux contribuables par les vérificateurs, même si certains d'entre eux affectent des revenus absolument étrangers à l'entreprise industrielle ou commerciale vérifiée.

Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

6690. — 15 mai 1956. — M. Jacques Gadoin expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que l'article 24 de la loi du 17 mars 1909 prescrit que le vendeur d'un fonds de commerce ou le créancier gagiste, pour inscrire leur privilège, représentent, soit par eux-mêmes, soit par un tiers, au greffier du tribunal de com-

merce, l'un des originaux de l'acte de vente ou du titre constitutif du nantissement s'il est sous seing privé ou une expédition s'il existe une minute. L'acte de vente ou de nantissement sous seing privé reste déposé au greffe. D'autre part, l'article 1244 du code général des impôts dispose que: « Sont affranchis du timbre le registre des inscriptions tenu par le greffier, etc. ainsi que les pièces produites pour obtenir l'accomplissement d'une formalité et qui restent déposées au greffe, à la condition que ces pièces mentionnent expressément leur destination ». Il lui demande si, dans ces conditions, un préposé de l'administration peut refuser d'apposer, par duplicata, la relation d'enregistrement sur l'exemplaire d'un acte sous seing privé, contenant vente d'un fonds de commerce avec réserve de l'action résolutoire et nantissement au profit du vendeur, rédigé sur papier libre, et mentionnant qu'il est destiné à être déposé au greffe du tribunal de commerce à l'appui d'un bordereau d'inscription de vendeur et de nantissement.

Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

6691. — 15 mai 1956. — M. Henri Varlot demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement de bien vouloir lui faire connaître: 1° si des instructions nouvelles sont prévues pour améliorer le régime forfaitaire de remboursement des dommages mobiliers sur la base de la police d'assurance, lorsque celle-ci dépassait 100.000 francs en valeur 1939; 2° s'il existe une jurisprudence en matière d'éléments somptuaires par multiplicité; dans la négative, quelle est la doctrine de l'administration en la matière et dans quels textes elle est contenue en dehors de la circulaire du 10 janvier 1947, 44, 3° (Journal officiel du 14 janvier 1947) qui considère comme somptuaires « les biens qui excèdent en quantité le nombre de ceux qui composent normalement un mobilier d'usage courant ou familial ». En outre, pour préciser cette définition, il désirerait savoir si l'administration a établi un barème fixant le nombre d'objets admis, compte tenu à la fois du nombre de personnes vivant au foyer et de l'importance du local d'habitation, et si le sinistré peut en obtenir communication.

AFFAIRES ETRANGERES

6692. — 15 mai 1956. — M. Michel Debré s'étonne auprès de M. le ministre des affaires étrangères de la coopération avec la République italienne ait été affirmée d'une manière aussi catégorique à la suite du voyage de M. le Président de la République d'Italie, alors que le Gouvernement italien s'apprête à recevoir avec solennité le chef du Gouvernement égyptien, dont toute l'activité politique, diplomatique et militaire est tournée contre la France, et lui demande si le Gouvernement français a fait connaître au Gouvernement italien ce qu'une telle visite pourrait avoir d'incompatible avec un effort politique commun.

Secrétariat d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes.

6693. — 15 mai 1956. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, comment il se fait que, contrairement aux traités en vigueur et aux déclarations officielles du Gouvernement français, le Gouvernement du Maroc et celui de la Tunisie aient décidé d'échanger des ambassadeurs avec des puissances étrangères.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

6694. — 15 mai 1956. — M. Louis Namy expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que la carte de combattant est accordée aux postulants suivant les dispositions des articles R. 224 à R. 229 du code des pensions. Si, pour les militaires ayant participé aux opérations effectuées entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918, les unités permettant de fixer la qualité de combattant sont énumérées en annexe au code des pensions, il n'est pas de même pour ce qui est des militaires ayant participé aux opérations effectuées après le 2 septembre 1939. Aux demandes formulées auprès des offices départementaux par des combattants de 1939-1945, il est répondu que les listes complètes des unités combattantes n'étant pas encore publiées, il n'est pas possible aux commissions compétentes de prendre de décision, et lui demande si ce retard n'est pas susceptible de léser les éventuels ayants droit et pour quelles raisons, onze ans après la cessation des hostilités, les listes complètes et définitives des unités combattantes relatives aux opérations effectuées après le 2 septembre 1939 n'ont pas été publiées.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

6695. — 15 mai 1956. — M. Jean Bène demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quel est, par université, depuis le 1^{er} janvier 1956: 1° le nombre d'étudiants qui ont volontairement résilié leur sursis et demandé à être affectés en Afrique du Nord; 2° le nombre d'étudiants qui ont contracté un engagement dans l'armée en vue de participer aux opérations en Afrique du Nord.

6696. — 15 mai 1956. — M. Léo Hamon expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que de nombreux médecins, pharmaciens et dentistes qui ont accompli leur service militaire en qualité d'adjudant auxiliaire et ont été ensuite libérés se trouvent aujourd'hui rappelés sous les drapeaux. Alors qu'il

avait toujours été prévu que ces jeunes gens ne reviendraient à l'activité qu'en qualité d'officiers ils n'ont été, en fait, l'objet d'aucune promotion et se retrouvent sous les drapeaux en qualité de sous-officiers. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas devoir promouvoir immédiatement au grade d'officier les jeunes médecins, pharmaciens et dentistes récemment rappelés et qui ont déjà accompli en qualité de sous-officier leur temps légal de service militaire.

6697. — 15 mai 1956. — **M. Jacques de Menditte** : 1° rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** : a) que le décret n° 48-250 du 12 février 1948 prévoit, pour les militaires non officiers de la gendarmerie, une indemnité de première mise de bicyclette, dont le montant est fixé actuellement à 3.500 F et dont l'attribution est subordonnée à l'achat d'une machine neuve, le militaire intéressé devant, pour toucher cette indemnité, joindre à sa demande une facture prouvant l'achat de ladite bicyclette; b) que l'article 39 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 prévoit l'octroi aux agents de l'Etat faisant usage de leur bicyclette dans l'exécution du service, d'une indemnité de première mise dont le montant, fixé par l'article 7 de l'arrêté du 21 mai 1953, est actuellement de 10.000 F. Cette indemnité peut être allouée aux agents qui viennent d'obtenir l'autorisation d'utiliser leur bicyclette pour l'exercice de leurs fonctions, même s'ils sont déjà propriétaires d'une machine depuis un certain temps et pour leur usage personnel; 2° s'étonne de cette inégalité de traitement entre le personnel civil et le personnel militaire, inégalité que ne mérite pas le personnel non officier de la gendarmerie, dont on sait l'importance et les difficultés des tâches qu'il accomplit au service de l'Etat ainsi que les responsabilités qu'il assume dans la protection de l'ordre public; 3° lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin que le montant de l'indemnité de bicyclette des gendarmes soit porté, dans les mêmes conditions d'attribution, au même taux que celui de l'indemnité visée par le décret du 21 mai 1953.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6698. — 15 mai 1956. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il est exact qu'il ne soit plus possible de présenter à l'homologation des plans types pour les constructions scolaires du premier degré et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas de rouvrir les délais afin de bénéficier des progrès techniques de la construction et des travaux des auteurs de projets.

INTERIEUR

6699. — 15 mai 1956. — **M. Jean Geoffroy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la distribution actuelle des effectifs entre les catégories C et D du cadre national des fonctionnaires des préfectures ne paraît pas correspondre au caractère des tâches assumées par les préfectures et aux nécessités réelles du bon fonctionnement de leurs services. En fait, de nombreux employés de bureau — agents appartenant à la catégorie D et devant donc être affectés, par définition, à de simples travaux de copie et de classement — se trouvent chargés dans les préfectures et sous-préfectures de tâches et de responsabilités nettement supérieures, correspondant au moins aux attributions théoriquement dévolues aux agents du cadre C. Il lui demande s'il a pris en considération cette situation anormale et s'il compte poursuivre, en conséquence, la translation dans le grade de commis d'un contingent suffisamment large d'emplois du cadre D, pour rétablir les conditions d'un emploi normal et équitable du personnel d'exécution des préfectures.

6700. — 15 mai 1956. — **M. Jean Geoffroy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la situation faite aux sténodactylographes des préfectures paraît exiger de sensibles améliorations. En effet, la carrière offerte aux intéressées est insuffisamment développée par comparaison avec celles ouvertes à d'autres catégories et, au surplus, ne semble pas correspondre à leur qualification, par référence aux salaires alloués dans le secteur privé aux bons éléments de la profession. Or, aucun emploi de secrétaire sténodactylographe n'a été admis dans les préfectures, même les plus importantes, à l'inverse des dispositions prises dans les administrations centrales. De telles créations seraient certainement de nature, en apportant aux sténodactylographes un débouché leur permettant de prolonger leur carrière, à remédier, partiellement, à l'insuffisance actuelle des rémunérations de l'emploi et à rendre plus facile un recrutement de valeur dans les préfectures. Au demeurant, ces créations seraient incontestablement justifiées dans les préfectures, car, même par comparaison avec l'organisation des administrations centrales, la mise à la disposition des préfets, secrétaires généraux ou sous-préfets et chefs de division d'une secrétaire sténodactylographe ne doit pas paraître excessive. Il lui demande donc s'il envisage de poursuivre la création des emplois dont il s'agit.

6701. — 15 mai 1956. — **M. François Monsarrat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un agent communal, né le 10 janvier 1920, entré dans l'administration le 9 juillet 1951, a contracté le 11 mars 1938 un engagement volontaire de trois ans (à terme fixe). Cet agent ayant été libéré et renvoyé dans ses foyers par l'armée le 11 mars 1941, il lui demande à combien peuvent se monter: 1° le rappel de services militaires auquel a droit l'intéressé au point de vue de l'ancienneté exigée pour l'avancement et pour la retraite; 2° les majorations de services auxquelles il peut prétendre en vue de son avancement de classe.

6702. — 15 mai 1956. — **M. Edouard Soldani** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° si un agent communal dont l'arrêté de nomination spécifie expressément: « la présente nomination est faite à titre précaire et révoicable » est considéré comme un fonctionnaire titulaire au sens de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut du personnel communal et peut se prévaloir des dispositions de cette loi; 2° si le licenciement d'un tel agent présente le caractère d'une mesure disciplinaire et, dans l'affirmative, nécessite, au préalable, l'application de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905, d'après lequel tous les fonctionnaires civils et militaires, tous les employés et ouvriers de toutes les administrations publiques ont droit à la communication de leur dossier avant d'être l'objet d'une mesure disciplinaire.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6592. — **M. Edmond Michelet** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** ce qui suit: l'amnistie dont bénéficient les fonctionnaires et les retraités de l'Etat condamnés à la dégradation nationale par la loi du 5 janvier 1951 et la loi du 6 août 1953 efface toutes les peines principales, accessoires et complémentaires, ainsi que toutes les déchéances, exclusives, incapacités et privations de droits attachés à la peine. D'autre part, en vertu des lois d'amnistie, il est interdit de rappeler ou de laisser subsister, sous quelque forme que ce soit, dans tout dossier administratif ou autre document quelconque les condamnations effacées par l'amnistie; et lui demande s'il n'y a pas une interprétation erronée et abusive de la loi de la part des services de la dette publique qui, postérieurement aux lois d'amnistie, ont donné des instructions pour qu'une saisie soit pratiquée sur le livret de pension d'un condamné dont les arrérages n'ont pas été suspendus et les effets exécutés antérieurement à la loi d'amnistie, alors que la doctrine de la chancellerie, exposée dans une circulaire n° 51-46 du 17 janvier 1951, précise que toutes les peines accessoires, c'est-à-dire qui accompagnent la condamnation (comme c'est le cas en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires d'une pension de l'Etat), disparaissent dans la mesure où elles n'ont pas encore été exécutées (art. 14, alinéa 3), et quelles sont les autorités habilitées à réparer le préjudice moral et matériel des pensionnés victimes de l'administration. (Question du 23 mars 1956.)

2° réponse. — Des deux lois d'amnistie des 5 janvier 1951 et 6 août 1953, seule la deuxième a interdit, dans son article 45, de laisser subsister dans tout dossier administratif ou document quelconque les condamnations et les peines disciplinaires effacées par l'amnistie. Conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, cette interdiction concerne d'ailleurs seulement les condamnations et les peines disciplinaires et non les faits qui les ont entraînés. D'autre part, la Haute Assemblée a constamment décidé que l'amnistie ne fait pas disparaître rétroactivement les conséquences pécuniaires des condamnations amnistiées. En ce qui concerne le cas concret évoqué, les précisions fournies sont insuffisantes pour permettre d'identifier le pensionné dont il s'agit. Il pourra être répondu à l'honorable parlementaire après communication au département de renseignements complémentaires concernant l'intéressé.

Secrétariat d'Etat au budget.

6522. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de vouloir bien lui confirmer qu'en application des articles 206 et 224 du code général des impôts les associations agricoles représentatives et professionnelles, constituées soit en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901, soit du titre 1^{er} du livre III du code du travail, sont bien exonérées de la taxe d'apprentissage, laquelle s'applique seulement aux coopératives agricoles et à leurs unions définies par l'article 519 et suivants du code rural. (Question du 1^{er} mars 1956.)

Réponse. — Il résulte des dispositions combinées des articles 206 (§§ 1 à 4), 207 (§ 1-2°) et 224 (§ 2-2°) du code général des impôts que les associations agricoles visées dans la question échappent à l'application de la taxe d'apprentissage si elles sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, c'est-à-dire à la condition qu'elles fonctionnent conformément aux dispositions légales qui les régissent.

6561. — **M. Maurice Walker** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 55-594 du 20 mai 1955 donne la possibilité aux sociétés à responsabilité limitée de caractère familial de prendre la position fiscale des sociétés de personnes, tout en conservant la forme juridique de société à responsabilité limitée. Ledit décret limite le bénéfice de cette option aux seules sociétés à responsabilité limitée composées de parents en ligne directe ainsi qu'aux beaux-frères et aux gendres. Par conséquent, en droit strict, ne satisfieraient pas aux exigences du texte les « cousins germains », lesquels sont placés, par suite de la ligne collatérale de succession, au quatrième degré de parenté. Or, au sens familial restrictif, les beaux-frères et les gendres ne sont incontestablement que des « alliés » unis seulement à la famille par des liens de mariage, alors que les cousins germains sont issus d'une souche qui remonte à un père commun. L'exclusion du bénéfice de l'option pour les cousins germains lèse ainsi toute une partie des sociétés à responsabilité limitée qui, au vrai sens du mot famille, englobent à la troisième génération les cousins germains.

Par une interprétation plus large de l'esprit même du décret, il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de l'option aux sociétés à responsabilité limitée qui comportent, parmi leurs associés, des cousins germains. (Question du 20 mars 1956.)

Réponse. — Réponse négative, dès lors que le bénéfice de l'option prévue par l'article 3 (§ IV) du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 est limité, aux termes mêmes de cette disposition, aux sociétés à responsabilité limitée formées exclusivement entre personnes parentes en ligne directe, ainsi que, jusqu'au deuxième degré, en ligne collatérale ou leurs conjoints.

6578. — M. Gabriel Tellier demande à M. le secrétaire d'Etat au budget si un fabricant de bougies, qui utilise à cet effet des machines à mouler les bougies, les matières premières étant fondues dans une cuve d'où elles sont versées manuellement dans une machine comportant 100 ou 200 moules assemblés, le demoulage se faisant par une plaque de direction comportant des poussoirs mus par une manivelle à crémaillère actionnée manuellement, peut bénéficier du régime fiscal des artisans. Dans la négative, quelles sont les conditions requises eu égard à l'importance du matériel utilisé, pour qu'un fabricant de bougies bénéficie du régime fiscal des artisans. (Question du 22 mars 1956.)

Réponse. — En principe, l'utilisation du matériel visé dans la question posée par l'honorable parlementaire ne paraît pas de nature, à elle seule, à faire perdre à celui qui l'emploie le bénéfice du régime fiscal artisanal. Toutefois, il ne pourrait être répondu d'une manière précise que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur son cas particulier.

6598. — M. Edouard Soldani signale à M. le secrétaire d'Etat au budget l'arrêt du conseil d'Etat en date du 16 mai 1938 concernant les achats en commun — parents ou alliés (reproduit sous le n° 42006, Bulletin des contributions indirectes, n° 14, 1938, p. 462): « Lorsque deux beaux-frères, exerçant le même commerce ont convenu, afin de bénéficier de prix plus avantageux, de s'approvisionner en commun, sauf à se répartir les achats effectués au nom de l'un d'eux, les règlements qui interviennent entre eux à la suite de ces répartitions ne sauraient, étant donné les circonstances de fait, être considérés comme passibles de la taxe sur le chiffre d'affaires, alors même que la part de chacun ne serait fixée qu'a posteriori à l'achat », et demande si cet arrêt du conseil d'Etat conserve sa valeur dans le cadre de la législation actuelle des taxes sur le chiffre d'affaires. (Question du 9 avril 1956.)

Réponse. — La jurisprudence rappelée à la question ne saurait être étendue sans autre forme par voie d'analogie et doit être strictement limitée à l'espèce qui l'a motivée. Sous cette réserve, elle conserve sa valeur dans le régime des taxes sur le chiffre d'affaires applicable depuis le 1^{er} juillet 1955.

Secrétariat d'Etat à l'agriculture.

6603. — M. Henri Maupoil demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture si un grand blessé de guerre, célibataire, titulaire d'une pension dans laquelle est comprise une indemnité pour l'assistance d'une tierce personne, ayant droit à la retraite vieillesse agricole, peut voir, dans le décompte de cette retraite, déduire comme ressource le montant de l'indemnité pour assistance d'une tierce personne, du fait que, pour assurer la marche de son exploitation agricole, il n'a pas employé de main-d'œuvre salariée, ayant eu recours seulement à l'aide bénévole de ses frères ou neveux. (Question du 3 avril 1956.)

Réponse. — L'allocation de vieillesse agricole ayant un caractère d'assistance, la loi du 10 juillet 1952 modifiée a prévu qu'elle ne pourrait être attribuée qu'aux personnes dont les ressources personnelles, y compris éventuellement le montant de ladite allocation, ne dépassent pas un certain chiffre. L'article 30 du décret du 48 octobre 1952, pris en application de la loi précitée, énumère les revenus dont il n'est pas tenu compte dans l'évaluation de ces ressources. La majoration pour assistance d'une tierce personne allouée à un pensionné de guerre n'est pas comprise dans cette énumération et ne peut donc pas être exclue du calcul des ressources.

Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

6538. — M. Jean Bertaud expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce que la situation des directeurs de salles de cinéma tenus à des obligations multiples, notamment en raison de la majoration de la taxe sur les spectacles appliquée dans la plupart des communes, devient chaque jour de plus en plus difficile. Il se permet de lui faire remarquer que sur une place, dont le prix est par exemple de 130 francs, l'industriel exploitant une salle est obligé d'acquitter déjà un timbre-quitance de 5 francs par place plus 45 francs pour l'aide au cinéma. Le prix des places étant actuellement bloqué, il le prie de lui faire connaître si, en raison de la majoration de la taxe sur les spectacles imposée à peu près uniformément partout, il ne lui serait pas possible de pouvoir permettre aux exploitants de salles, de majorer notamment les samedis, dimanches et jours de fête, sinon le prix des places dites populaires, tout au moins celles présentant, par leur emplacement ou leur confort, un avantage certain pour les spectateurs. (Question du 8 mars 1956.)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce n'ignore pas les difficultés auxquelles se heurtent les entreprises de spectacles cinématographiques dans l'état actuel de la réglementation des prix. d'autant plus que les effets de la réforme fiscale d'avril 1955 n'ont malheureusement pas suffi à atténuer la rigueur

des mesures de blocage prises par arrêtés des 11 septembre 1952 et 17 février 1954. En particulier, la faculté laissée aux conseils municipaux de majorer de 25 à 50 p. 100 le tarif de l'impôt sur les spectacles par une simple délibération a pu se traduire, dans certains cas, par le maintien de fait de la situation antérieure au 1^{er} juillet 1955. La nécessité d'apporter le plus rapidement possible une solution au problème financier de l'industrie cinématographique n'est donc pas contestée. Dans ce but, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce étudie actuellement un projet consistant d'une part à libérer tous les prix de places inférieurs à 130 francs, et d'autre part à autoriser tous les cinémas à majorer de X p. 100 la catégorie supérieure de leurs prix. Par rapport au système préconisé par l'honorable parlementaire, cette dernière proposition présente l'avantage de ne pas limiter les majorations de tarifs aux jours d'exploitation les plus chargés et les plus « populaires », mais de tendre à l'application, sur les catégories de places les plus confortables, de majorations d'un montant raisonnable, acquises à titre définitif. La question du droit de timbre fait également l'objet d'un examen approfondi dans la perspective d'une suppression de cette charge pour toutes les places d'un prix modique. Les décisions qui seront susceptibles d'être prises sur la base de ces études appartiendront, en tout état de cause, à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6606 posée le 5 mars 1956 par M. Michel Debré.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

6469. — M. Edmond Michelet attire une fois encore l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur le malaise et le mécontentement croissants qui régnaient dans les milieux des militaires de carrière résistants et résultant du retard inconcevable apporté dans l'application aux seuls militaires de carrière des dispositions des lois n° 50-729 du 24 juin 1950 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951 attribuant des bonifications d'ancienneté aux personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, alors que leurs collègues de tous les autres départements ministériels et même le personnel civil de la guerre ont déjà bénéficié de ces dispositions. Les commissions prévues tant à l'article 3 de la loi du 26 septembre 1951 qu'à l'article 3 du décret n° 53-545 du 5 juin 1953 ayant examiné la presque totalité des dossiers (ceux non encore examinés ne concernant que des cas plus ou moins douteux), il lui demande, afin de ne pas attendre indéfiniment et alors que rien ne paraît s'y opposer: 1° que les nombreux dossiers examinés qui se trouvent soumis à la signature et sont à l'état-major particulier soient immédiatement signés et que la bonification accordée soit notifiée dans les moindres délais aux directions d'armes ou services ainsi qu'aux ayants droit; 2° que paraisse immédiatement l'instruction d'application qui a reçu l'approbation du département des finances ainsi que des directions intéressées, afin que les résistants puissent se faire une opinion exacte sur les conditions dans lesquelles les bonifications leur seront accordées; 3° enfin, pour apaiser les légitimes soucis des vrais résistants dont certains attendent depuis six ans l'application de textes législatifs, de fixer une date limite pour l'application de ces textes. (Question du 14 février 1956.)

Réponse. — 1° De nouvelles demandes de majorations d'ancienneté pour faits de résistance, en application des lois n° 50-729 du 24 juin 1950 et 51-1124 du 26 septembre 1951, ayant été déposées, le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées ne pourront prendre leurs décisions qu'après l'examen de l'ensemble des dossiers présentés; 2° toutes dispositions sont prises à ce sujet; 3° une date limite pour l'application des textes en cause ne peut être actuellement fixée compte tenu des délais inhérents aux différentes phases de la procédure prévue pour l'examen des dossiers par le décret d'application des lois précitées.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6621. — M. Joanny Berlioz demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ce qu'il compte faire pour que puissent être vaincues les résistances à l'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain sis 231, boulevard Raspail, à Paris, indispensable à l'agrandissement urgent de l'école nationale professionnelle, située elle-même au n° 233. Il désire savoir en outre si la reconstruction de l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen, détruite en 1944 par un bombardement aérien, est sérieusement envisagée par les services officiels comme étant le seul moyen d'assurer son fonctionnement normal dans des bâtiments suffisants. (Question du 28 mars 1956.)

Réponse. — 1° L'Etat a pris une réservation sur le terrain du 231, boulevard Raspail et poursuit les formalités d'acquisition; 2° l'Etat envisage de rendre les locaux reconstruits de l'ancienne école nationale professionnelle de Saint-Ouen à leur destination primitive lorsque le centre d'apprentissage qui les occupe actuellement sera reconstruit.

INTERIEUR

6568. — M. Jean Bertaud prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître comment et dans quelles conditions un certain nombre de scouts appartenant à la troupe de Saint-Mandé, paroisse Saint-Louis-de-Vincennes, qui ont contribué spontanément, le dimanche 11 mars, à éteindre un incendie qui venait d'éclater

dans les bois de Notre-Dame, près de Boissy-Saint-Léger, ont été retenus comme suspects, pendant plusieurs heures, par les services de police, sans que rien ne soit fait, soit pour entrer en contact avec les responsables de la troupe qui se trouvaient à une distance relativement proche et auraient pu confirmer les affirmations des sauveurs bénévoles, soit pour prévenir les familles d'un incident qui risquait de retarder le retour normal des enfants. (Question du 20 mars 1956.)

Réponse. — Le dimanche 11 mars 1956, à dix-neuf heures trente, une troupe de dix-sept scouts était invitée à se tenir à la disposition des services de police et de gendarmerie de Boissy-Saint-Léger et de Sucy pour les besoins d'une enquête consécutive à un important incendie de forêt survenu au lieu-dit « les Bruyères » sur les communes de Marolles et de Lésigny. Il importait en effet d'identifier les membres de cette troupe et de recueillir auprès d'eux tous renseignements utiles, leur présence ayant été signalée sur les lieux du sinistre dès son début. Toutes facilités ont été données aux jeunes gens, retardés jusqu'à vingt et une heures trente par les nécessités de cette information, pour prévenir les responsables de leur organisation et leurs familles. Il convient d'ajouter que plusieurs parents de scouts vinrent à Boissy-Saint-Léger ainsi que le président de l'association. Ce dernier déclara d'ailleurs qu'il informerait tous les parents, lors d'une prochaine réunion, des causes du retard de leurs enfants.

Erratum

à la liste des questions écrites publiées à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 3 mai 1956.

Page 688, 1^{re} colonne, 10^e ligne, au lieu de: « ... et établir le coefficient de ces dernières par 5/3 », lire: « ... et multiplier ces dernières par 5/3 ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mardi 15 mai 1956.

SCRUTIN (N° 65)

Sur la proposition de résolution présentée par M. Yves Jaouen en conclusion du débat sur sa question orale relative à la protection civile.

Nombre des votants.....	292
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	279
Contre	13

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Aguesse. Alavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Baralgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Bataille. Baudru. Beaujannot. Paul Bécharé. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Benmiloud Khelladi. Georges Bernard. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Bistarana. Auguste-François. Billiemaz. Blondelle. Boisrond. Raymond Bonnefous. Bonnet. Borgeaud. Boudinot. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch.	André Boutemy. Boutonnat. Brégégère. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Martial Brousse. Julien Brunhes. Bruyas. René Caillaud. Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chamaulte. Chambriard. Chapalain. Gaston Charlet. Maurice Charpentier. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Claireaux. Claparede. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coupligny. Courrière. Courroy.	Cuif. Dassaud. Michel Debré. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Prelalande. Yvon Delbos. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Paul-Emile Descomps. Descours-Desacres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Diallo Ibrahima. Djessou. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. Droussent. René Dubois. Roger Duchet. Duleu. Charles Durand. Durand-Réville. Durieux. Enjalbert. Yves Estève. Ferhat Marhoun. Fillon. Fléchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Jean Fournier (Landes). Gaston-Fourrier (Niger). Fousson. Jacques Gadoïn. Gasparé.
--	--	--

Etienne Gay. de Geoffre. Jean Geoffroy. Gondjout. Hassan Gouled. Goura. Robert Gravier. Gregory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Hartmann. Hoefel. Houcke. Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Edmond Jollif. Josse. Jozeau-Marigné. Kaïb. Kalenzaga. Koessler. Kotouo. Laburthe. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. de La Gontrie. Rabijaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Laurent-Thouvery. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Le Digabel. Le Gros. Lelant. Le Léannec. Marcel Lenaire. Léonetti. Le Sassièr-Boisauné. Levacher. Liot. Litaise. Lodron. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Marcilhacy. Marignan. Jean Maroger. Pierre Marly. Mathey.	de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. Menu. Méric. Melton. Edmond Michelet. Minvielle. Mistral. Marcel Molle. Monchon. Monsarrat. Claude Mont. de Montalembert. Montpied. de Montullé. Molais de Narbonne. Marius Moutet. Navcau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohlen. Hubert Pajot. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Pault. Paumelle. Marc Pauzet. Pelenc. Perdereau. Péridier. Georges Pernot. Perrôt-Migeon. Peschaud. Piales. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. Alain Poher. de Pontbriand. Georges Portmann. Gabriel Puaux. Quenum-Possy-Berry. Rabouin. Radium. de Raincourt. Ramampy. Mlle Rapuzzi. Joseph Raybaud.	Razac. Repiquet. Restat. Reynouard. Rivière. Paul Robert. de Rocca-Serra. Rochereau. Rogier. Jean-Louis Rolland. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Satineau. Sauvêtre. Schiaffino. François Schleiter. Schwartz. Seguin. Sempé. Séné. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Suran. Raymond Susset. Symphor. Edgar Tailhades. Tamzali Abdennour. Tardrew. Teisseire. Gabriel Tellier. Tharradin. Thibon. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Fodé Mamadou Touré. Diogolo Traoré. Trellu. Amédée Valeau. François Valentin. Vandaele. Vanrullen. Henri Varlot. Verdeille. Verneuil. de Villoutreys. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Zafmahova. Zéle. Zinsou. Zussy.
--	---	---

Ont voté contre :

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David.	Mme René Dervaux. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Dutoit. Mme Girault.	Waldeck L'Huillier. Namy. Général Petit. Primet.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengaud. Augarde. Chérif Benhabyles. Boréneuve. Champeix. Chochoy.	Coudé du Foresto. Dulin. Filippi. Gilbert-Jules. Jézéquel. René Laniel.	de Menditte. Mostefai El-Hadi. Joseph Perrin. Pic. Pinton. Joseph Yvon.
--	--	--

Absents par congé :

MM. Jacques Debû-Briéel. Delrieu.	Jacques Masteau. Rolinat.	Jean-Louis Tinaud. Henry Torrès.
---	------------------------------	-------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	284
Contre	14

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.